

la Référence religieuse Son Eminence

Sayyid Muhamed Hussein Fadlallah

Questions dogmatiques

Traduction

Dr. Abû'Ali hâshimî

LES EDITIONS

'AL-MALAK

***Tous les droits de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays
Première Edition 2005***

ISBN 9953-60-023-6



9 789953 600239 >

Les Editions Dar - ALMALAK

Beyrouth - Liban Tel: 03/755200 - Fax: 01/450769, B.P. 158/25,
GhoBeiry

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Au Nom d'Allah
Clement, Miséricordieux*

Avis au lecteur

Q : question.

R : réponse.

(SAW) : çallallâhû ‘alayhi wa’âlihi wasallam. Prière et salutation d’Allah sur lui et sur sa famille.

(a.s) : ‘alayhis-salam. Salutation “d’Allah” sur lui ou elle ou eux.

Ahlul-Bayt : les gens de la maison prophétique : Muhammad, ‘Ali, Fatimah, Hassan et Hussayn (a.s).

Imam : l’un des douze Imams, successeurs du Prophète (SAW)

imam : homme présidant la prière.

Le Coran : le St Qur’ân.

sourate : l’un de 114 chapitres du Coran (numérotés en chiffres romains).

Avis au propos

Au Nom d'Allah, Clément, Miséricordieux

“Nulle contrainte en matière de religion ! La Rectitude s'est distinguée de l'Aberration. Celui qui est infidèle au Tâghout et croit en Allah s'est saisi de l'anse la plus solide et sans fêlure. Allah est Audient et Omniscient”. 275/II

Nul doute que la foi de l'individu passe pour être le pilier fondamental dans l'édification de sa personnalité aussi bien au niveau de la pensée et de la culture qu'à celui du comportement et de l'action. Aussi les lois sacrés s'étaient-elles toujours intéressées à l'élaboration de la pensée et du culte chez l'homme et ce, aux deux niveaux “complémentaires” suivants :

- 1- La constitution de la croyance ou de la foi chez l'homme est, dès le départ, fondée sur une base purement rationnelle dans ce sens que toute la liberté lui est laissée quant à l'entreprise de la pensée qu'il dirige lui-même et sérieusement pour aboutir à une conviction totale de ce qu'il voulait croire. Mieux, les Messages Divins visèrent un niveau encore plus élevé quand ils refusèrent tout mimétisme aveugle dans l'adoption par l'homme des fondements de ses croyances religieuses. Telles convictions basées sur des emprunts faciles à autrui ne sauraient résister aux secousses et aux épreuves de la vie. Par conséquent, l'idée qui n'est pas l'aboutissement d'une pensée personnelle serait le cas échéant délaissée ou négligée. D'où l'unanimité des savants à rejeter le mimétisme aveugle quant à l'adoption des principes fondamentaux de la religion.
- 2- L'entretien permanent de cette foi fondée sur l'effort personnel et son enrichissement par tout ce qui est susceptible d'approfondir la conscience qu'on a de chacun des éléments constitutifs de cette croyance.

Cela peut se faire par le biais de l'attention permanente portée à tout ce qui touche l'objet de cette foi et par le souci perpétuel de rendre son comportement conforme aux exigences de sa croyance afin que l'action apparente et la réalité extérieure de l'individu soient en parfaite harmonie avec sa formation intellectuelle (ou spirituelle). Si cette conformité harmonieuse se maintient dans le temps, elle produira inmanquablement un édifice spirituel hautement humain pondéré et à même de résister aux troubles et aux épreuves qu'il rencontrera sans faute sur son chemin. Le Coran n'a-t-il pas prévenu de la nécessité de ces épreuves pour la mise en valeur de la conviction et de la foi de tout croyant vivant sur terre ? « Les hommes pensent-ils qu'on les laissera dire : **“nous croyons” sans les éprouver ?**”

2/XXIX.

De là, le service de l'information dépendant de Son Eminence Ayatollah Al'Udhmâ Sayyid M.H.Fadlullah, s'est chargé de regrouper ces questions spécifiques qui lui avaient été posées en différents lieux et circonstances avec les réponses données par son excellence et ce en vue d'éclairer le chemin des croyants désireux de parvenir à une conscience dogmatique et spirituelle telle que leur engagement islamique et leur foi n'en sortiront que fortifiés et capables de résister à la suspicion et aux embûches semées dans la voie de la Vérité voulue par Allah à Ses serviteurs.

Nous implorons Allah –gloire à Lui- de nous aider à œuvrer pour le bien de cette Communauté et pour que son édifice soit de qualité, fort et harmonieux.

« Puissez-vous former une Communauté dont les membres appellent les hommes au bien, leur

ordonnent ce qui est convenable et leur interdisent ce qui est blâmable... » 104/III

L'office d'information –Qum Al Muqaddasah.

Jumâdâ I/1422h.

Introduction

La Wilâyah d'Ahlul-Bayt (a.s) en théorie et en pratique

(la souveraineté librement consentie par le croyant en faveur d'une autorité spirituelle ou temporelle)

Dans la ligne dogmatique islamique, la Wilâyah prend le rôle de la base intellectuelle et motrice de cette autorité suprême vers laquelle convergent tous les mots centres islamiques qu'on trouve dans la réalité vécue en conformité avec le droit chemin (de l'islam). Le terme de la Wilâyah présente un contenu très ouvert. Elle est à la fois attachement à Allah en tant que Créateur, Pourvoyant, Préservateur et Souverain, au Messager (SAW) en tant que chargé de la mission divine et voulant l'accomplir tant au niveau des consciences qu'à celui de la réalité vécue et aux Imams (a.s) en tant que dépositaires protecteurs de cette mission contre toute déviation susceptible de l'entacher sur le plan de la théorie ou de la pratique et en tant que promoteurs de sa mise en valeur et en mouvement réel et multidirectionnel.

La fonction salvatrice de cette Wilâyah apparaît quand l'homme ressent le besoin de dépasser l'égaré, les secousses, l'angoisse, la perplexité et la déviation que lui avaient causés son éloignement de la pureté de la nature humaine et les souffles démoniaques de Satan qui conduit ses victimes pas par pas à leur perdition.

Si l'homme n'a pas ce sentiment profond qu'il existe une Force dominante, Bienveillante et capable de le protéger et de le fortifier, il risquera fort de tomber. Par contre celui qui s'attache à la Wilâyah d'Allah sent qu'Elle est toujours avec lui, même dans les moments les plus difficiles et qu'Elle peut le sortir des ténèbres vers la lumière, l'entretenir aux différents stades de sa vie et maintenir sa guidance dans le droit chemin.

Quant à la Wilâyah prophétique, son rôle est de définir clairement et sincèrement l'alpha et l'oméga de la ligne de conduite du Musulman dont la foi en le prophète consiste à croire qu'il ne parle pas sous l'empire de la passion, que sa parole est une Révélation authentique donc la vérité en tant que telle, que son action détermine la ligne à suivre et la méthode à emprunter pour parvenir au bonheur et au salut, que sa shari'ah (lois et culte) répond tant aux besoins de l'esprit et de la vie de l'homme qu'à ses aspirations à une vie meilleure et que sa direction(celle du prophète) était la plus sage en matière de la mise en application minutieuse des concepts de la Religion.

Les Imams (a.s) eux, sont les prosélytes dans la voie d'Allah, des guides et des références exempts de l'erreur et de la déviation, auprès desquelles l'homme peut être sûr de trouver la vérité, le salut et le courage de poursuivre son évolution dans la voie islamique authentique.

La valeur de la Wilâyah liée intimement à la Mission prophétique et à l'Imamat réside dans le fait qu'elle accompagne l'homme spirituellement et socialement en lui conférant la clarté dans la vision, la rectitude dans l'opinion et dans l'action, la droiture et la sollicitude dans son mouvement vers Allah –gloire à Lui-. C'est pour cela que l'attachement à la Wilâyah met à l'abri de la déviation, conduit vers le droit chemin et assure cette sérénité qui rend légers les fardeaux de la vie, qui pèsent souvent sur l'âme et sur le corps humains. D'où ce besoin légitime d'avoir recours à cette autorité sublime qui attache l'individu au Verbe et lui inspire l'assurance de la vérité au milieu des méandres de l'ambiguïté. Comment faudrait-il alors comprendre la nature de cet attachement salutaire à la Wilâyah d'Ahlul-Bayt (a.s) ? Il y a là un point crucial qu'il convient de souligner nettement : il ne s'agit pas d'un attachement sentimental, d'une opération d'amour qui fait vibrer le cœur, l'âme et la sensation devant la personne bien-aimée dont on est épris

indépendamment de sa pensée, de son comportement et de son engagement spirituel. Beaucoup de personnes à l'époque du Prophète et des Imams (a.s) aimaient ceux-ci pour leurs qualités personnelles et considéraient leur Mission comme une partie seulement de la valeur qu'ils avaient à leurs yeux. Le messager prenait ainsi en quelque sorte le pas sur le message. Or, la vérité est que c'est ce dernier qui éleva le Prophète, sa spiritualité et sa pensée au degré le plus haut et ouvrit devant l'Imam les horizons de la connaissance et de l'esprit saint qu'inspirait la Révélation divine.

Ainsi durant toute la vie du Prophète, la cause de l'apostolat était tout pour lui. L'Imam aussi ne se mouvait après lui que pour la mise en valeur des concepts islamiques, la clarification du Message, l'enrichissement de la pensée humaine, la correction des démarches entreprises dans le chemin de l'homme croyant et la supervision de ses activités conformément aux directives du Message afin de contrecarrer les courants idéologiques qui interpellaient la pensée islamique et cherchaient à embrouiller l'image qu'avaient les Musulmans de leur conscience culturelle et influencer leurs mouvements sociaux, politiques, économiques et sécuritaires. Ainsi l'attachement à la Wilayah des Imams (a.s) vient après celui qu'on doit au Prophète (SAW).

Tant pour le Messager (SAW) que pour l'Imam (a.s), leurs rôles respectifs étaient centrés sur le Message dont l'essence primait leur propre existence.

Il est donc nécessaire que l'attachement au Prophète et à l'Imam se réalise à travers l'attachement à l'Islam de telle manière que cette relation d'amour et d'obéissance ne connaisse de limites que celle que pose le Message lui-même. Ainsi aucun extrémisme en cette matière n'est admis : les personnes érigées en symboles de la religion ne peuvent être hissées par des sentiments débridés au rang de dieux ou de demi-dieux. Plusieurs versets coraniques insistent d'une manière tranchante sur la nature humaine du Messager

(SAW) et sur les points de faiblesse qu'elle comporte et qui ne nuisent pas au caractère irréprochable du statut du Prophète (SAW).

De même, le hadîth rapporté par l'Imam 'Ali b. Al Hussayn (a.s) dit : "accordez-nous l'amour préconisé par l'Islam" ou "aimez-nous islamiquement".

Cela signifie que l'amour qu'on doit leur porter a l'Islam comme point de départ et comme contenu de telle manière que l'attachement à eux serait une manifestation de son appartenance à l'Islam. Etant donné que ces personnes éminentes représentent l'esprit, la valeur et la ligne droite de l'Islam, tout engagement auprès d'elles équivaut sans distinction à un engagement pour l'Islam. A la lumière de cette vérité, des questions ne manquent pas d'être posées : "A notre époque comment peut-on vivre ces grands moments en essayant de revivre la joie ou le malheur qu'ils inspirent ? Est-il suffisant pour manifester notre attachement à ces "éminences spirituelles" de vanter leurs qualités et leurs miracles et de s'absorber dans l'ambiance sentimentale consacrée à leur mémoire ?

Dans notre conception de la Wilâyah vouée à Ahlul-Bayt (a.s), il s'agit de s'engager pour l'Islam tout entier, foi et loi, voie et mouvement, de porter son message au monde entier et d'approfondir son appartenance à cette religion afin d'affronter les courants adverses qui, dans les différents domaines de la vie (culturels, sociaux et politiques) lui livrent un combat acharné et adoptent à l'égard des Musulmans et de leur cause une position arrogante et rebelle.

Il s'agit de rapprocher les gens de la cause d'Ahlul-Bayt (a.s) plutôt que de leurs personnes. Or, leur cause est celle d'Allah -gloire à Lui-. La valeur du Prophète (SAW) émane de ce qu'il est Messenger d'Allah ; celle d'Ahlul-Bayt (a.s) de ce qu'ils sont alliés d'Allah. Se les rappeler ne doit aucunement faire oublier l'invocation d'Allah ni l'évocation de l'Islam

qui était leur mode de vie sous ses aspects, intellectuels, spirituels et moraux.

Reste à souligner l'importance d'un autre point vital, savoir la nécessité de se pencher sur le patrimoine islamique légué par Ahlul-Bayt (a.s) afin de l'explorer, de le passer au crible et de le débarrasser des éléments intrus qui lui avaient été collés par les falsificateurs et les menteurs. Les Imams (a.s) eux-mêmes nous mirent en garde contre les hadiths apocryphes qu'on aurait pu leur imputer. Pour y parer, ils nous appelèrent à confronter ce genre de hadiths et le Livre d'Allah (le Coran) en affirmant que tout hadith opposé à la parole d'Allah ne pouvait être le leur mais tout simplement un clinquant sans importance. Ceci est d'autant plus vrai que le Coran est le Livre divin par excellence. « **L'erreur ne s'y glisse de nulle part** » 42/XLI

Les falsificateurs ne purent à travers toute l'histoire y altérer un seul mot. Le Coran est un pour tous les Musulmans indépendamment de leurs sectes ou de leurs écoles. C'est le symbole de l'unité des Musulmans qui ont aussi le même Seigneur et le même Messager, un dogme unificateur et une Shari'ah générale.

Ayatullah Al ‘Uzmâ As-Sayyid M.H Fadlullah
Emprunté à son livre : Fî rihâbi Ahlil-Bayt (a.s) T :1
Le Taqlîd (l’imitation) en matière de dogme.
L’Imitation (le Taqlîd) en matière de foi.

Q : Pourquoi n’est-il pas permis de suivre (un savant) en matière de dogme (fondements de la foi), les gens n’étant pas capables de les distinguer des articles de la loi

R : Les fondements de la foi se résument en la croyance en l’existence d’Allah, en Son Unicité, en la prophétie du Messager et en la Résurrection. Ceci constitue la base de la religion et ne peut donc être sujet d’imitation. Sinon des personnes seraient tentées de geler leur pensée et de se contenter de suivre les autres qui pourraient facilement les égarer. Il s’agit en cette matière de réfléchir indépendamment des autres et d’avoir sa propre position authentique et profondément sincère. Pour fonder sa propre pensée, sa croyance et sa foi il est donc nécessaire d’opérer une réflexion personnelle avec la possibilité d’avoir recours aux autres pour aider au raisonnement dans la recherche de la vérité. Mais il y a une différence entre : “réfléchissez pour moi” et “réfléchissez avec moi”. Pour avoir sa propre conviction, il est donc possible de chercher de l’aide auprès de ses semblables non pour les imiter mais pour se faire renseigner plus amplement, pour dialoguer et se faire orienter dans le but d’arriver soi-même aux conclusions décisives. Allah –gloire à Lui- veut que nos convictions en matière de foi soient bâties sur l’indépendance de l’esprit et de la pensée qui n’exclut pas la possibilité de s’ouvrir aux idées d’autrui. Pour exercer pleinement et authentiquement son existence personnelle, il faut donc construire soi-même sa propre position en matière de foi. Quant aux articles de la shari‘ah, ce sont des détails au sujet desquels le recours à l’expertise est nécessaire. Ainsi faire appel à ses coreligionnaires spécialisés en la matière et dignes de confiance pour

connaître les ramifications de la loi, ne comporte aucun aspect négatif.

La raison qui ne conduit pas à la connaissance

Q : Allah pardonne-t-Il à la raison de ne pas être parvenu à croire en Son existence ?

R : Est-il pensable qu'une raison humaine qui se respecte ne puisse croire en Allah dont l'existence explique celle de l'univers. Si l'on explore la nature physique de ce dernier, on trouve qu'aucun de ses éléments ne comporte en lui-même la racine qui provoque nécessairement son existence. Ainsi, selon les philosophes, le "possible" se caractérise par le fait que ni son "être" ni son "non-être" n'est nécessaire. Si l'existence et la non-existence des montagnes, des mers, des fleuves, de l'homme et des autres créatures sont égales devant l'être et le néant, qu'est ce qui favorise l'un plutôt que l'autre ? C'est la puissance divine, la force d'Allah –gloire à Lui.

D'aucuns posent cette question : et Allah qui L'a créé ? S'est-Il créé lui-même ? Or, s'il n'y avait pas eu de divinité, rien n'aurait pu être. C'est l'existence d'Allah qui justifie celle de l'univers que nous avons sous les yeux, sujette à nos expériences. L'Etre supérieur ne relève pas du possible mais du nécessaire. Son essence comporte en elle-même la nécessité de son Existence. Dans l'hypothèse où cette divinité supposée nécessaire ne l'était pas et qu'il y en avait une autre qui était à l'origine de la création, c'est cette entité qui a agi et n'a pas été agie qui est Allah.

Les êtres intermédiaires supposés être Lui ne le sont pas et cela ne pouvait s'enchaîner à l'infini ; sinon on ne rencontrera jamais le point de départ de la création. Or, celle-ci est là et témoigne de son Auteur. Pourquoi donc des gens doutent-ils de Son Existence –gloire à Lui- ?

Si moi je ne comporte en moi-même la raison de mon existence, cela veut dire que je dépends d'un Créateur. Aucun problème n'aurait pu se poser si je n'avais pas existé. Mais si l'Etre nécessaire 'Allah' n'était pas, l'univers ne serait pas. L'homme doit donc de par l'esprit et la raison dont il est doté discerner l'état des choses après avoir usé de l'étude objective appropriée. Il n'est pas légitime de demander à la raison humaine de céder sans avoir douté et scruté. L'on sait que le doute "méthodique" reste le chemin qu'emprunte l'esprit pour chercher ses réponses. Pour inciter au dialogue, le Coran en use aussi et présente le Prophète (SAW) devant ses interlocuteurs incrédules comme étant lui-même en doute devant le sujet en question « **oui, nous comme vous, ou bien suivons la voie droite ou bien nous sommes manifestement égarés** » 24/XXXIV

Ainsi Allah –gloire à Lui- enseigne à Son Messenger qui a apporté la Vérité, l'art de dialoguer, qui consiste d'abord à reconnaître à l'autre partie le droit de douter avant de mettre la main sur la vérité vers laquelle doivent converger deux esprits qui doutent positivement, qui se meuvent, méditent et cherchent à se rencontrer s'ils arrivent au même résultat.

Le Coran est la source du dogme.

Q : Le Coran es-il la source du dogme chez les Musulmans comme il est la source de leur législation ? Ou bien cela relève-t-il de l'entendement de tout un chacun ?

R : Le Coran est la source du dogme islamique. C'est une source infaillible parce qu'il s'agit du Livre d'Allah. « **Nous avons fait descendre le Rappel (l'Edification, le Livre) et Nous en sommes les Gardiens** » 9/XV

Le Coran est donc exempt de toute falsification, d'ajout ou de diminution. C'est le « **Livre précieux. L'erreur ne s'y glisse de nulle part...** » 42/XLI, à tel point qu'Allah menaça le Prophète (en fait, c'est la Communauté qui est visée à travers

lui) dans les versets suivants pour le détourner de toute altération du Coran : « **S'il nous avait attribué quelques paroles mensongères, Nous l'aurions pris par la main droite puis Nous lui aurions tranché l'aorte et nul d'entre vous n'aurait été capable de s'y opposer** » 44-47/LXIX

Si le Livre d'Allah est protégé par Allah lui-même contre toute manipulation, son interprétation a besoin, par contre, d'être prise en charge par ses spécialistes : les "Détenteurs de l'Écriture" "**Interroger les Détenteurs de l'Écriture (le Rappel) si vous ne savez pas**" 43/XVI. Cet autre verset du Coran montre quels sont ces gens qui, dans la Communauté, partent pour clarifier les préceptes de la Religion : « **Pourquoi quelques hommes de chaque faction ne s'en iraient-ils pas s'instruire de la Religion afin d'avertir leurs compagnons lorsqu'ils reviendraient parmi eux ? Peut-être alors, prendraient-ils garde** » 122/IX

Ces doctes "fuqahâ'" ne constituent pas une classe à part, qui vit au-dessus des soucis du peuple mais l'élite musulmane détentrice de la culture islamique, imbibée de piété et oeuvrant pour la justice.

La visibilité d'Allah.

Q : Si voir Allah (à l'œil) était impossible, comment la demande de Le voir a-t-elle été adressée par certains prophètes dont Moïse (a.s) dans ce verset coranique : « **Mon Seigneur ! Montre-toi à moi pour que je Te voie** » 143/VII

R : L'explication répandue chez les exégètes est que cette demande de voir ne fut pas proférée par Moïse pour lui-même pour une satisfaction personnelle mais pour en faire un argument contre son peuple (qui exigeait la vision directe). Cependant, nous n'écartons pas l'idée selon laquelle Moïse (a.s) demanda réellement pour lui-même cette vision parce qu'il ne s'était pas penché auparavant sur ce détail spécifique qu'il était impossible de voir l'Entité divine dont l'essence est

immatérielle. Il est possible alors de penser que même chez un messager d'Allah, les conceptions dogmatiques s'échelonnent et se perfectionnent : Allah seul sait.

La méthode dans l'étude du dogme.

Q : Pouvez-vous nous dire quelle est votre méthode dans la clarification du dogme (majeurs et détails).

R : Le point de départ de la croyance est d'abord la raison. Celle-ci, en ce qui est inhérent à son entendement, peut renseigner l'homme sur l'existence d'Allah, sur Son Unicité, sur le besoin ressenti par l'homme, de la Prophétie de l'Imamat et du Jugement dernier (la Résurrection et le jugement). Quant aux articles du dogme relatifs aux Attributs divins, aux qualités du Prophète et de l'Imam, à leurs identités, aux arguments avancés sur la vie future... il faudra pour les déterminer revenir aux textes coraniques et prophétiques, aux traditions authentiques rapportées des Imams d'Ahlul-Bayt (a.s) en tant que personnes inspirées de ce qui est toujours conforme à l'enseignement du Messager (SAW). Voici (en bref) le fondement de cette étude. Nous prenons ce qui est confirmé comme étant un argument décisif et nous délaissions ce qui ne l'est pas.

Dogme et philosophie.

Q : Quelles sont les sources principales du dogme islamique ? Est-il vrai que la philosophie en est une, sachant que celle-ci, d'origine grecque, fut traduite par les Musulmans des premières époques de l'Islam, et adoptée par eux ?

R : Je ne considère pas la philosophie comme une source fondamentale du dogme islamique. C'est le Coran qui l'est parce qu'il contient les fondements du dogme islamique. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'on refuse de tirer profit des apports de la philosophie dans l'étude de certaines questions

dogmatiques qui ont trait à la spéculation ou aux débats susceptibles de réfuter les thèses adverses. Mais la philosophie ne peut constituer un fondement dogmatique. La croyance islamique se meut dans la sphère spirituelle du Coran.

La science, elle, par toutes ses vastes découvertes, est un argument consistant sur l'Unicité d'Allah et sur la foi en Lui. Cette foi qui s'approfondit grâce à la science qui dévoile de plus en plus les secrets de l'univers, de l'homme, des civilisations, des lois naturelles et de l'histoire. La philosophie aussi peut être utile quand on en use pour repousser les suspicions que soulèvent les détracteurs de l'Islam. Mais si l'on cherche à construire ses croyances à travers les enseignements de la philosophie, on risque d'avoir en fin de compte une foi hellénique sous des apparences islamiques purement verbales. Par contre, dans le fond et dans la forme, le Coran est riche et authentique pour quiconque le comprend vraiment.

Les complications dogmatiques

Q : Dans certains livres islamiques, on dit que notre croyance est simple (à comprendre) mais en réalité et à travers les enseignements de certaines écoles islamiques nous trouvons le contraire qu'est-ce que vous en pensez ?

R : Le dogme islamique n'est pas compliqué. La foi en l'Unicité divine se résume ainsi clairement dans cette sourate coranique :

“Dis : Lui, Allah est Un Il n'engendre pas ; Il n'est pas engendré ; nul n'est égal à Lui” 1-2-3-4/CXII

Quel rapport avec la trinité chrétienne (le Père, le Fils et le Saint Esprit) qui enseigne l'Unicité sous forme de trois personnes. En Islam, la croyance est tellement simple que tout un chacun peut en saisir l'essentiel et sans complication.

Connaître Allah.

Où est Allah ?

Q : Allah est-Il dans un lieu déterminé ?

R : Non, Allah n'est pas un corps ou une matière que peut contenir un lieu. C'est Lui Qui créa le temps et l'Espace donc ceux-ci ne peuvent Le contenir. Si cela nous est insaisissable c'est parce que nous qui dépendons de ce monde, n'avons pas le moyen de connaître ce qui se situe au-delà du temps et de l'Espace. Allah est Absolu mais nous n'avons pas la possibilité de le concevoir d'une manière directe : "Quiconque Le désigne, Le limite ; la limitation implique le dénombrement. Toute interrogation Lui fixant un lieu pour Le contenir ou le porter, est une négation de son Entité. C'est un Etre incréé, Qui ne surgit pas du néant et Qui est avec toute chose sans comparaison ni assimilation". Nahjul-Balâghah de l'Imam 'Ali (a.s) Sermon : 1 p.7

L'approche humaine de l'Absolu.

Q : Alla –gloire à Lui- est la puissance absolue, la lumière absolue et la science absolue. Mais comment peut-on Le sentir en toute chose ?

R : le poète dit : "En toute chose Il a un signe qui montre qu'Il est Un."

C'est-à-dire qu'on peut connaître Allah d'une manière consciente ou intuitive. Ainsi quand l'homme sent qu'il existe, il sent en même temps l'existence divine, de par cette nature innée qui l'attache continuellement à son Créateur sans recours aucun aux constructions préalables de l'esprit ou de la culture. Il va de soi qu'on peut avoir besoin des

éléments culturels pour connaître à fond les attributs divins, pour approfondir son savoir quant à la puissance absolue d'Allah en examinant les merveilles de l'univers, les secrets de la vie humaine, les lois sociales, l'histoire de l'humanité et tous ces biens innombrables accordés par Allah à chacune de Ses créatures en vue de la satisfaction des besoins de sa vie et de son évolution.

Preuves ontologiques.

Q : Si je me trouve dans un pays où les habitants ne croient pas en Allah et que je veux les appeler à croire en Lui en leur prouvant Son existence, comment ferai-je sans recourir aux textes, aux hadîths ?

R : Pour prouver l'existence d'Allah, on n'a pas besoin de hadîth ou de textes religieux. L'esprit, la raison et la science donnent suffisamment de preuve pour y arriver. Le Coran le dit clairement dans ce verset :

“Nous leur montrerons bientôt Nos Signes dans l'Univers et en eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils voient clairement que ceci est la Vérité”. 53/XLI

Le Poète dit aussi :

“C'est étonnant ! Comment désobéir au Seigneur ? Comment l'incrédule peut-il Le nier

Et en toute chose, Il a un signe Qui montre qu'Il est Un”.

Ainsi, nier l'existence d'Allah c'est nier sa propre raison. Le Coran interpelle tous les esprits en leur posant cette question :

“Est-il possible de douter d'Allah, le Créateur des cieux et de la terre ?” 10/XIV

Ainsi, l'existence de l'univers signifie nécessairement celle d'Allah gloire à Lui.

Connaître Allah

Q : Il n'est pas donné à l'homme de connaître instinctivement Allah mais il doit, pour y parvenir, faire preuve de réflexion et de spéculation ; mais comment alors comprendre ce verset coranique qui laisse croire que l'homme est porté de par sa fitrah (sa nature innée), à connaître Allah –gloire à Lui ?

“Acquitte-toi des obligations de la Religion en vrai croyant et selon la nature qu’Allah a donnée aux hommes, en les créant” 30/XXX

R : Qui dit que la connaissance d'Allah par l'homme est spéculative ? Vouloir connaître Allah par le biais de la philosophie, c'est entrer dans des dédales sans issue. Il serait plus sage d'être plus modeste et aussi perspicace que cette femme à qui on demanda comment elle se prouvait l'existence d'Allah et qui répondit :

“Regardez ce fuseau, si je le remue, il bouge, sinon il s'arrête” Est-il sensé lors que ce monde bouge dans un ordre minutieux sans reposer sur une force qui le remue ?!

L'exemple du bédouin croyant mais inculte et ne connaissant que le chameau et le désert, est aussi très significatif : à ceux qui l'interrogèrent sur la preuve de l'existence d'Allah, il répondit : “La déjection du chameau témoigne de son existence, les traces des pieds témoignent de la marche effectuée. Le ciel et ses constellations, la terre et ses passages ne témoignent-ils pas de l'existence du Bienveillant, du Bien informé ?”.

Dans un récit rapporté de l'Imam As-çâdiq (a.s), quand un homme lui eut demandé de le guider vers l'existence d'Allah, il répondit : “as-tu déjà été en mer ; le bateau a chaviré ou sombré et toi tu t'es accroché à une planche sans entrevoir d'embarcation pour te sauver, ni de terre ferme pour y passer ! Absolument rien ! Ton cœur est-il resté quand même

attaché à quelque chose ? –oui, naturellement, répondit l'homme. – Eh bien, ce quelque chose (au-dessus de tout) c'est Allah''.

Inconsciemment peut-être, tu sais qu'Il existe tant que ton cœur vibre à Son Nom et aspire à Lui.

Dans ce sens, un poète dit :

“Ils disent que certains ont cru grâce à une preuve ! Que rapporte une foi provenant des preuves ?

Ma foi ne dépend pas de mon intelligence

Elle est hautement plus haute !

C'est par la sensibilité que les gens perçoivent la religion

Moi aussi je lâche mes preuves et je me contente de mon épreuve

Ô côte « lointaine de la mer où je me suis noyé !

Il faut qu'il y ait une deuxième côte dans l'horizon !”

La foi en Allah

Q : Nous croyons en Allah et par notre fitrah et par notre raison, conformément au legs des prophètes. Cette foi en Lui relève-t-elle de la conception ou de l'admission ?

R : Si notre foi est le produit de notre fitrah et de notre sensibilité elle est admission et reconnaissance de Sa Vérité. Cette épreuve spirituelle et sentimentale procure le plus haut degré de la conviction ; non s'il s'agit seulement d'une suite d'idées perçues par la raison sans considération aucune de cet état affectif et volitif.

Connaître Allah à travers la connaissance de Ses créatures.

Q: Comment est-ce possible de connaître Allah par ce moyen alors que Ses créatures sont innombrables ?

R : Il n'est pas nécessaire de connaître toutes les créatures d'Allah ; Il suffit de se connaître soi-même pour connaître

son Créateur ou de se pencher par l'esprit sur certaines de Ses créatures qui montrent à travers les merveilles de leur création la Majesté et la Grandeur d'Allah, le Créateur.

La méditation sur l'Entité divine.

Q : dans un noble hadîth il est dit : “Méditez sur la création d'Allah et non sur Son Entité”. Or, la pensée peut parfois s'affranchir et se poser un tas de questions sur l'Entité divine et plusieurs idées se font jour à ce sujet. Comment peut-on alors les contenir ?

R : Nous devons mettre notre pensée à l'épreuve et nous demander quels sont les moyens dont nous disposons pour concevoir l'Entité divine. Allah n'est-il pas l'Être Absolu et Infini ? Le seul moyen que nous avons est celui qu'Il nous a fait connaître à savoir par exemple l'inspiration que procure l'exploration des merveilles de Sa Création qui comporte des signes qui mènent à Lui. Il est certes le Créateur, l'Unique, l'Inventeur et l'omnipotent. Nous devons donc à ce sujet nous pencher sur ce qui est possible et y limiter l'effort de notre pensée.

L'argument d'Allah à l'encontre des Primitifs.

Q : Il y a encore des peuplades qui mènent une vie primitive et que la forme la plus simple de la civilisation n'a pas encore atteintes. Quel argument divin y a-t-il à l'encontre des peuplades qui vivent ainsi en Amazonie par exemple ou en Afrique ?

R : Si le Message ne leur était pas parvenu et qu'ils n'ont aucun moyen d'investigation ou de connaissance, Allah ne leur tiendra rigueur qu'en proportion des capacités intellectuelles dont elles sont dotées. « **Nous n'avons jamais puni un peuple avant de lui avoir envoyé un Prophète** »

15/XVII

L'envoi d'un prophète signifie par extension la possibilité de faire des recherches, la rencontre avec le Message divin par un moyen ou par un autre.

Lesort des savants qu'ont rendu service à l'humanité

Q : Quel est le sort des savants incroyants qui ont rendu de grands services à l'humanité (invention technique ou découverte scientifique) ? Ont-ils le même sort que les savants croyants ?

R : Sachons d'abord que l'essentiel est la foi qui reste chez l'homme la base de son savoir. La valeur de l'acte dépend également de la foi qui le sous-tend. C'est pour cette raison qu'Allah gloire à Lui conjugua la foi et l'acte du bien qu'on fait. Pour ce qui est de la question posée, on ne saurait prédire la sentence divine à ce sujet. Seul Allah connaît les motivations et les mobiles des gens. On peut néanmoins remarquer que ces savants incroyants n'avaient sûrement pas agi pour Allah mais pour eux-mêmes. Dans ce cas, ils n'ont aucun droit à réclamer à l'égard d'Allah.

Il y a certes des doctes musulmans qui disent qu'Allah -gloire à Lui- récompense l'homme qui fait du bien et rend service à ses semblables même si son geste n'était pas destiné à Allah. C'est en tout cas ce qui apparaît de certains écrits du Sayyid Al yazdî, auteur d'Al 'Urwâh Al Wuthqâ.

Les Attributs d'Allah

Le Clément

Q : Que signifie le mot Ar-Rahmân ?

R : C'est un attribut divin. Nous avons Ar-Rahmân, Ar-Rahîm, Clément, Miséricordieux. Les deux attributs proviennent étymologiquement d'ar-rahmah, clémence, miséricorde ...

Le premier attribut Ar-Rahmân a trait à la Clémence en ce qu'elle est intrinsèque à l'Entité divine et signifie : de clémence permanente tandis que l'autre "Ar-Rahîm" est en relation avec les gens auxquels Allah prodigue Sa Clémence et Ses Biens. C'est pour cette raison qu'on ne peut dire (en arabe) "Allah est Rahmân de Ses serviteurs". En revanche, avec Rahîm, la phrase est correcte. Considéré en Lui-même, Allah est Rahmân ; considéré en rapport avec Ses serviteurs, Il est Rahîm. Allah seul sait (vraiment).

La Puissance d'Allah

Q : Allah gloire à Lui peut-Il créer un égal à Lui ?

R : La question est erronée mais je ne la condamne pas parce que chacun a le droit de questionner à partir de ce qu'il pense ou ressent. Mais je dis que cette question est fautive parce qu'il n'y a pas d'égal à Allah Qui est l'Absolu. Les gens posent ce genre de questions parce que l'imagination de certains est débridée (parce qu'ils imaginent cela). Je me rappelle qu'au début des années 60, une revue libanaise fit apparaître une question semblable : "Allah peut-Il créer plus puissant que Lui ?" Cela avait suscité alors une grande polémique. J'ai dit alors à cette époque que la question était en elle-même erronée puisqu'il n'y a pas plus puissant que

Lui pour qu'on en parle. Si on dit : “plus puissant”, on limite la Puissance. Or, par définition, Allah est le Détenteur de la Puissance absolue et illimitée. Le comparatif plus fort, moins fort... implique qu'il y a délimitation. Ceci contredit le fait que Sa Puissance est absolue. Or, ce qui est absolu ne peut être dénombré. Ce genre de questions vient de ce que certains esprits assimilent l'Entité divine à la personne humaine. Or, le verset coranique dit que (rien n'est semblable à Lui). Habitué au fait que chaque “être vivant (ici-bas) est nécessairement précédé d'un autre, l'esprit peut être tenté d'appliquer la règle à l'Être Absolu. Mais il est impossible qu'il y ait d'égal à Lui. Cela ne dénote pas une faiblesse ou une diminution de la Puissance divine mais l'objet de l'hypothèse est de par sa propre nature quelque chose d'impossible.

Un homme, à l'époque d'As-çâdiq (a.s) lui posa une question similaire : “Ton Seigneur peut-Il placer le monde dans un œuf sans augmenter le volume de l'œuf ni diminuer celui du monde ?” L'Imam (a.s) répondit en disant : “Allah est Omnipotent. Il est capable de tout, de tout ce dont la nature peut supporter le Verbe de la Création.”

De même, si tu demandes au plus grand architecte du monde de faire construire un gratte-ciel en l'espace de cinq centimètres, il te répondra que cela est impossible parce que les cinq centimètres ne peuvent supporter la construction et que cela n'a rien à voir avec sa capacité d'architecte. Il y a une différence entre l'incapacité de faire, inhérente au sujet et celle qui n'est due qu'à l'indisponibilité de l'objet en question.

Ses Attributs s'identifient à Son Essence

Q : Que signifie cette vérité que ses Attributs ne sont rien d'autre que Son Essence ?

R : Cela veut dire qu'il n'y a pas de dualité à ce sujet parce que l'Essence divine n'est pas composite mais simple. Ses Attributs ne sont pas extérieurs à Son Etre. La question portant sur l'immatériel, on ne peut en faire plus d'explicitation. Par rapport à l'homme, il y a à ce propos une Essence, une science, un pouvoir et... (Les autres qualités). Mais par rapport à Allah gloire à Lui, il n'y a pas de dualité à ce sujet. Il est "en même temps" Essence, Science, Puissance, (bien qu'on dise Allah est Omniscient, Omnipotent.... Au Niveau de l'homme,

, les qualités qui n'étaient pas sont là. En ce qui concerne Allah, Son Essence est Immuable et Ses Attributs sont intrinsèques à Son Essence –Comment est-ce ? Allah seul sait.

Le Détenteur du bien et du Mal.

Q : Comment concilier des Attributs divins qui paraissent contradictoires comme Celui Qui fait le Bien et Celui Qui fait le Mal ; le Tout Puissant et l'Indulgent ?

R : Qu'est ce qui empêche de voir qu'Allah gloire à Lui se manifeste tour à tour par l'un de Ses Attributs en conformité avec Sa Sagesse. Il est Pourvoyeur de Bien quand il le faut et de Mal quand cela est conforme à la Sagesse. Il est aussi Tout-Puissant dans ce sens qu'aucune force n'échappe à Son Pouvoir et Indulgent et Miséricordieux parce que Ses créatures ont besoin de Son indulgence et de Sa clémence...

Le Seigneur des seigneurs.

Q : J'ai lu dans "Misbâhul-Mutahajjid" une supplication dans laquelle on qualifie Allah gloire à Lui de Seigneur des seigneurs et de Dieu des dieux. Qu'est ce que cela signifie ?

R : Cela veut dire qu'Il est le Dieu des pseudo-dieux (prétendus par les incroyants). En aucun cas, il est permis de croire en la pluralité des dieux. C'est comme dans ce verset coranique : **“Beni soit le Meilleur des Créateurs”**

14/XXIII Le dernier terme viserait, selon certains exégètes, certains hommes qui prétendent pouvoir créer.

Le serviteur devenu comme son Seigneur.

Q : Que pensez-vous du célèbre hadîth Qudsî selon lequel Allah aurait dit : “Ô Mon serviteur obéis moi et tu seras comme moi : tu diras à la chose : sois et elle sera” ?

R : Je comprends de ce hadîth qu'Allah gloire à Lui dit à l'homme que s'il Lui obéit, il sera proche de Lui donc habilité à recevoir Ses dons car Il a le pouvoir sur toute chose. Ainsi, l'homme pourra, grâce à l'intervention divine utiliser le Verbe de la création, comme cela fut possible avec Jésus (a.s). Ce dernier put avec la permission d'Allah guérir le sourd-muet, le lépreux, rendre la vue à l'aveugle et ressusciter des morts... Il est

fort possible que l'obéissance à Allah conduise à l'obtention de ce pouvoir. Cela peut aussi signifier que par l'obéissance à Allah, l'homme devient un allié d'Allah, un Walî qui reçoit de Lui (dons, bénédiction) et pouvoir. Il se peut aussi que l'expression “comme moi” incluse dans le hadîth ne soit pas précise puisque même les prophètes, quand il leur arriva de recevoir ce don, ne l'exerçaient que par la permission d'Allah Qui n'a pas de pareil.

Le cœur du croyant peut contenir Allah.

Q : Vous répétez souvent ce hadîth : “Ma Terre et Mes Cieux ne peuvent me contenir tandis que le cœur de Mon serviteur croyant le peut”. Or, j'ai lu un récit de l'Imam As-çâdiq (a.s)

qui dit : « quiconque prétend qu'Allah gloire à Lui est contenu en quelque chose ou provient de quelque chose et se trouve sur quelque chose, s'avère un polythéiste ; car si Allah était sur quelque chose, Il serait porté, s'Il provenait de quelque chose, Il serait contingent ; S'Il était contenu en quelque chose, Il serait cerné gloire à Lui et bien Haut au-dessus de ce qu'ils disent » (Al Majlisî : Bihârul-Anwâr. T :3 ch : 13 p :287)

Ne voyez-vous pas de contradiction entre le hadîth précité et le récit de l'Imam (a.s) ? Lequel est le plus authentique ?

R : Les deux. Quand Allah exalté soit-Il dit que le cœur de Son serviteur Le contient, cela fait seulement allusion à la vérité d'après laquelle tout cœur croyant et imbibé de foi reçoit de la Lumière divine qui s'épanche alors dans son esprit et dans tous ses mouvements. Cela ne vise aucunement une existence matérielle qui vient se greffer sur le cœur de l'homme croyant. Il s'agit de l'apport spirituel grâce auquel il (le croyant) vit la présence d'Allah dans tout son entendement et son comportement. C'est ainsi qu'on peut dire aussi que le croyant, grâce à la foi, parvient à voir Allah, c'est-à-dire par le cœur (l'esprit) non par les yeux. Beaucoup de hadîths parlent d'ailleurs de cette vérité spirituelle.

Porter atteinte à l'Entité divine.

Q : Ceux qui portent atteinte à l'Entité divine sont-ils considérés comme des incrédules ? Faut-il les laisser ou quoi ?

R : Tantôt cette atteinte portée à l'Entité divine n'est qu'un coup de langue fort répréhensible comme dans le cas où le sujet s'irrite, s'emporte, profère des injures puis s'en repent et demande pardon à Allah ; alors, à ce propos, le Coran dit : **“Allah ne vous punira pas pour un serment fait à la légère ; mais il vous punira pour ce que vos cœurs ont accompli- Allah est celui Qui pardonne. Il est plein de**

mansuétude” ; tantôt l’atteinte est portée sciemment à Allah : dans ce cas, le coupable est effectivement un incrédule. Même dans le premier cas, la personne fautive est passible d’une sanction appropriée à cause de l’odieuse agression.

La Justice divine

Q : Que signifie la Justice divine ?

R : Cela veut dire qu’Allah exalté soit-Il traite Ses serviteurs avec Justice, récompense le bienfaiteur pour le bien qu’il aura fait et punit le malfaiteur pour ce qu’il aura commis. Allah ne lèse jamais les droits des gens parce qu’Il n’a pas besoin d’être injuste envers eux. C’est l’être faible qui a recours à l’injustice.

La Justice d’Allah.

Q : Ce n’est pas par hasard que le “Juste” fait partie des Attributs d’Allah et des fondements importants du Dogme et de la Religion. La Justice divine comporte également une grande dimension sociale. N’est-ce pas ?

R : Naturellement, la Justice d’Allah –gloire à Lui- est liée à la condition de Sa création (les hommes). Il est normal donc que Sa Justice prend cours depuis le lancement de la mission prophétique jusqu’au Jugement Dernier quand chacun aura justement son dû. La Justice divine a certainement une dimension sociale quand les gens apprennent à se comporter selon “la morale” d’Allah Qui est Juste, aime les justes et n’aime ni l’injustice ni les injustes parmi Ses créatures.

Quel enseignement peut-on tirer des catastrophes naturelles.

Q : Quel sens peut-on donner aux catastrophes naturelles ? Si cela relève d'un châtement infligé aux Incrédules, quel péché reproche-t-on aux Musulmans, aux enfants en particulier, fauchés par ces catastrophes ?

R : Tout d'abord les catastrophes naturelles ne sont pas toujours comme l'imaginent certaines personnes, un châtement (divin). La mort (naturelle) est aussi un drame (inévitabile). En fait, Allah gloire à Lui créa l'Univers selon des lois qui régissent tous ses phénomènes fixes ou en mouvement. Comme notre monde cerné par des frontières doit subir le contrecoup de ses lois naturelles, il est inévitable que des effets négatifs s'en suivent. Mais il n'est pas nécessaire que ces côtés négatifs soient absolus. Dans les inondations par exemple, des terres arides reçoivent de l'eau ; les séismes et les volcans ont à côté de l'aspect négatif, des retombées positives indéniables. Allah gloire à Lui dirige l'Univers avec Sagesse, mais nous ne pouvons en comprendre les secrets que si nous étudions la chose de tous les côtés.

En outre, Allah gloire à Lui nous ordonne la patience devant les épreuves de la vie d'ici-bas car celle-ci n'est pas la fin ultime de l'homme. Il y a la vie de l'au-delà où **“ceux qui sont constants recevront leur incommensurable récompense”** 10/XXXIX, **“Annonce la bonne nouvelle à ceux qui disent, lorsqu'un malheur les atteint : “Nous sommes à Allah et nous retournerons à Lui. Voilà ceux sur lesquels descendent des bénédictions et une miséricorde de leur Seigneur. Ils sont bien dirigés”** 155-157/II

L'enfant adultérin et le Paradis.

Q : On dit que l'adultérin n'entrera pas au Paradis ? Est-ce vrai ?

R : Ce n'est pas vrai : on rapporte que l'Imam As-çâdiq (a.s) dit : "L'adultérin sera mis à l'épreuve, s'il fait du bien il recevra du bien, s'il fait du mal il en aura de même". Al Kulaynî : Al Kâfi, T8

238h : 322.

Dans le Coran, Allah gloire à Lui dit : « **chaque âme ne commet le mal qu'à son propre détriment. Nul ne portera le fardeau d'un autre** ». Ainsi, l'adultérin ne peut être responsable d'une faute perpétrée par d'autres s'il fournit des efforts pour parvenir à l'agrément d'Allah.

Le péché est-il une injustice à l'égard d'Allah

Q : Vous avez dit dans votre sermon de vendredi que les pécheurs commettent une injustice envers leur Seigneur. Est-ce vrai ? Allah gloire à Lui, n'a-t-Il pas dit : « **Ils ne Nous ont pas lésé mais ils se sont fait tort à eux-mêmes** »57/II.

L'Imam 'Ali (a.s) dit aussi : « Tout en créant Ses créatures, Allah Qui se suffit à Lui-même, n'a pas besoin de leur obéissance et leur désobéissance ne Lui cause aucun tort parce que la première ne Lui profite pas et la seconde Le lèse pas »

R : Qu'on sache d'abord ce que désigne l'injustice. En parlant de l'injuste parmi les hommes ou les femmes, l'Imam 'Ali (a.s) dit qu'il présente trois signes : "de par sa désobéissance, il est injuste envers ses supérieurs ; de par sa domination, il est injuste envers ses subordonnés et il soutient les gens injustes" Al Kulaynî : Al Kâfi T : 1 p.37.

Nous commettons une injustice envers notre Seigneur, cela veut dire que nous portons atteinte à Son droit auquel correspond notre devoir de clamer Son Unicité, de ne Lui

associer aucune divinité, de Lui obéir et de ne point manquer à Ses ordres. Lui désobéir ou Lui associer quelqu'un ou quelque chose c'est commettre une injustice envers Lui. Etre injuste envers quelqu'un c'est ignorer son droit et son dû sans que cela implique notamment dans le cas en question, un tort porté ou un changement qui ferait pencher la balance en faveur du plus fort ou au détriment du plus faible. Il se peut que ce dernier fasse preuve d'injustice envers le premier en niant le droit dont il aurait dû s'acquitter à son égard. Le plus fort, lui, commet l'injustice par la contrainte et la domination... Dans le Coran, Luqmân dit à son fils : **“Ô mon fils ! N'associe rien à Allah. Le polythéisme est une injustice immense”** 13/XXX

Cette injustice est autre chose que celle exercée par la domination. Quant au verset 57 de la sourate, l'injustice visée (qui n'atteint pas Allah) signifie le tort. L'injustice en question est donc celle précisée par le Coran et relatée dans le récit de l'Imam 'Ali (a.s) “Par la désobéissance, il est injuste envers son ou ses supérieurs”.

La chance et la malchance.

Q : Y a-t-il des gens chanceux et d'autres malchanceux ou bien en toute chose, il y a une cause et un effet ?

R : Il se peut que la chance et la malchance proviennent d'un bon ou d'un mauvais choix opéré par l'homme dans une situation donnée. Dans le Coran, il est dit : **« Nous ne les avons pas lésés, ils se sont fait tort à eux-mêmes »** 118/XVI

Il se peut aussi que la chance et la malchance proviennent des conditions extérieures et indépendantes de la volonté de l'homme. L'enfant né d'un père riche, indigent ou dans un pays pauvre ; l'autre né d'un père riche ou dans une société où il y a moyen de travailler et de s'enrichir... C'est une question qui a trait à plusieurs facteurs personnels et

circonstanciels (les conditions sociales, économiques, politiques et même cosmiques...)

Q : (suite) : Si en toute chose, les causes produisent leurs effets, comment expliquer alors l'état de celui qui vit en malchanceux depuis sa naissance jusqu'à sa mort ? Mais où est alors la justice divine dans ce monde ?

R : La justice divine consiste à ce qu'Il donne à tout un ayant droit son dû ; l'injustice serait d'empêcher l'homme d'obtenir son droit. Or, avons-nous de droit à l'encontre d'Allah ? Bien sûr que non. C'est lui Qui nous a faits. Nous sommes Sa propriété. Il ne lèse personne. Bien au contraire, Il ordonna l'établissement de la justice parmi Ses serviteurs. En établissant pour le cosmos et pour l'homme des lois et des systèmes immuables, Il fait régner au profit de l'espèce humaine ce qui est positif et favorable. Négliger cet équilibre au profit d'un intérêt personnel ou particulier serait inapproprié sous un autre angle. Ce n'est pas une question d'impuissance divine –loin s'en faut- mais il s'agit de la condition de l'homme cerné dans ses limites et incapable de trouver des solutions absolues. Au gain effectué ici correspond une perte subie là-bas. C'est une des caractéristiques de notre nature limitée.

Prenons l'exemple de l'hérédité régie par sa propre loi instaurée par Allah gloire à Lui. Il se peut que l'un hérite d'une tare physique, un autre d'une qualité bénéfique, un troisième d'une maladie héréditaire ou naît sain et sauf... Nous avons l'habitude de voir les choses sous un seul angle. Nous disons que celui-ci a de la chance parce qu'il est riche et celui-là est malchanceux parce qu'il est pauvre. Or, il se peut que le premier manque d'intelligence, succombe à des problèmes familiaux, sociaux, sanitaires ou autres qui le privent de bénéficier de la fortune dont il dispose ou de goûter aux délices dont il a les moyens tandis que le second ne souffre d'aucun handicap et croque la vie à belles dents. Autrement dit, quand Allah te prive d'une chose, Il te

pourvoit d'une autre. Mais l'homme juge souvent que son bonheur réside en la chose dont il est privé et n'en trouve guère en ce qu'il possède déjà. Dans l'invocation de l'Imam Zayn Al-'Abidine (a.s) on lit ceci : "Acceptation de la sentence divine- j'atteste qu'Allah distribue équitablement les vivres de Ses serviteurs et les comble de Sa grâce. Ô mon Seigneur ! Que je ne sois pas séduit par les biens que Tu leur as accordés et qu'ils ne soient pas troublés non plus par mes privations. Fais que je n'envie pas Tes créatures et que je ne renie pas Ton verdict. Protège moi contre l'erreur de voir de la bassesse chez le pauvre ou de la faveur chez le riche. Car n'est noble que celui que l'obéissance à Toi a ennobli et n'est puissant que celui dont le culte qu'il te voue a rendu puissant

Al qadâ‘ wal qadar (le décret divin et le destin).

Le mal dans le décret divin.

Q : vous dites dans l’invocation : “et protège-nous contre le mal de ce que Tu as décrété”, le Décret divin est-il un mal ?

R : Le mal ici n’est pas le crime mais l’épreuve douloureuse en opposition au bien être de l’homme. Ce mal peut être, comme la maladie, “d’origine naturelle” ou suite à une sanction divine exécutée ici-bas à cause de certains actes répréhensibles commis par l’homme.

L’attribution des biens est-elle prédestinée ou produite par des causes.

Q : L’attribution des biens, ici-bas, relève-t-elle comme la durée d’une vie, de la prédestination ou est-elle soumise à ses propres causes ?

R : Les deux à la fois. Allah -gloire à Lui- quand Il décréta Ses attributions aux gens, les causes de celles-ci furent spécifiées également. Les conditions sociales dans lesquelles tu vis ou celles qui t’entourent, l’effort que tu fournis etc., peuvent contribuer à élargir ou à rétrécir tes chances dans la vie. Allah sut d’avance ce qu’il en sera et fixa à travers tout cela l’attribution qui t’échoit. C’est comme la durée de la vie : Allah sait qu’à un tel moment un tel aura une crise cardiaque, un accident ou quelque calamité que ce soit parce

qu'Il sait que le sujet en question aura fait ceci ou cela. D'aucuns disent que cela est écrit et est inéluctable. Oui, mais cela ne veut pas dire qu'Allah le décréta sans raison. Allah Qui est Sage dit à ce propos : « **Allah a donné à chaque chose une mesure** » 3/LXV

C'est vrai qu'Allah sait d'avance ce qui se produira mais Il sait avec toutes ses dimensions et ses mesures, ses causes et ses effets. Parmi les causes, il y a la volonté de l'homme, les conditions naturelles dans lesquelles il vit etc...

Les difficultés de la vie relèvent-elles de la vengeance "divine" ?

Q : Un orateur dit un jour que ce qui se passe actuellement en Iraq relève de la vengeance divine. Que peut-on lui rétorquer ?

R : Peut-on, d'après cette logique, dire que le drame de l'Imam Al Hussayn (a.s) fut une vengeance divine ? Quelle logique !

En fait, Allah éprouve les gens et ne se venge pas d'eux. Le peuple irakien est dans sa majorité, croyant et fidèle à sa religion. Les Irakiens ont vécu le jihad, les sacrifices et toutes sortes de souffrances pour défendre leur religion. Leurs savants adoptèrent des positions grandioses et nobles, allant jusqu'au martyre de certains d'entre eux. Beaucoup d'Irakiens ont été chassés injustement de leurs maisons pour avoir dit seulement "notre Seigneur est Allah !" Est-ce là une vengeance divine ? L'émigration du Prophète (SAW) (quand il fut contraint de quitter la Mecque) fut-elle une vengeance divine ? C'est là une logique qui ne résiste pas à la critique et qui ne cadre pas avec la réalité des choses. Allah gloire à Lui suscite des épreuves aux croyants, pour tester leur résistance, faire sortir leur constance ou leur inconstance : **"Alif-Lâm. Mîm. Les hommes pensent-ils qu'on laissera dire : Nous ... croyons" sans les éprouver ?**

Oui, Nous avons éprouvé ceux qui vécurent avant ceux-ci. Allah connaît parfaitement ceux qui sont véridiques et Il connaît certes les menteurs” 1-2-3 / XXIX

Le malheureux et le pieux.

Q : On se dit souvent : “L’homme est malheureux ou pieux depuis qu’il était embryon dans le ventre de sa mère” ?

Ces dires sont-ils justes ? Si oui, que veut dire alors qu’Allah –gloire à Lui- crée l’homme, le rend responsable de ses actes, l’éprouve s’Il sait d’avance quelle sera sa destination finale ?

R : Cela veut dire qu’Allah gloire à Lui sait ce que ferait l’homme pour être pieux ou malheureux. Mais il ne l’y contraint pas. Cela aurait été de la prédétermination. Non, Allah dota l’homme d’une raison et d’une volonté **“Nous l’avons dirigé par le chemin droit, qu’il soit reconnaissant ou qu’il soit ingrat” 2/LXXVI.**

“Ne lui avons-Nous pas donné deux yeux, une langue et deux lèvres ? Ne lui avons-Nous pas montré les deux voies ? 8-9-10/XC

“Pas de contrainte en religion !

La voie droite se distingue de l’erreur.

Celui qui ne croit pas aux Taghout, et qui croit en Allah a saisi l’anse la plus solide et sans fêlure.

“Allah est Celui Qui entend et Qui sait tout. 256/II

Oui, Allah sait qu’un tel choisira le chemin du malheur de son propre chef. Il ne l’y contraint nullement. Donnons un exemple afin d’explicitier la question : soit x qui pense qu’un tel étudiant finira par échouer dans ses études à cause des facteurs de l’échec qu’il connaît bien. Si, en fin de compte, l’étudiant échoue, cela veut-il dire que x qui a prédit ce résultat l’y a condamné ?

Le savoir d'Allah gloire à Lui- englobe le passé, le présent et le futur sans que cela soit en contradiction avec le libre arbitre chez l'homme.

Quant à savoir pourquoi Allah a créé celui qui serait malheureux dans sa vie, il faut savoir qu'Allah ne transgresse pas la loi de la création : quand les conditions requises par celle-ci sont réunies, Il insuffle la vie à Sa créature. Allah est Généreux et Pourvoyeur. Il donne à qui Il veut la vie , l'intelligence, la volonté, fait descendre Sa révélation et aide l'homme par Ses Messagers à faire valoir son esprit et sa volonté dans un projet de guidance agréé **“Nous ne les avons pas lésés, ils se sont fait tort à eux-mêmes” 118/XVI**

La faim dans le monde et l'Attribution divine.

Q : Dans le Coran, Allah gloire à Lui- dit : **« Il n'y a pas de bête sur la terre dont la subsistance n'incombe à Allah... » 6/XI**. Si Allah se chargea de pourvoir aux besoins de toute bête dans le ciel ou sur terre, pourquoi entendons-nous parler des famines qui sévissent ici et là ?

R : Certes, Allah attribue à toute âme qui vit sa subsistance mais les gens (riches ou puissants), s'emparent de la part des pauvres et des plus faibles. **“Une faim ressentie par un pauvre est due à l'opulence dont profite un riche”** dit l'Imam 'Ali (a.s).

D'autre part, les biens prodigués par Allah à toutes Ses créatures sont gaspillés et détournés par les hommes en vue d'alimenter les guerres en y lapidant des fortunes astronomiques.

(Les péchés contribuent aussi à la misère des peuples) : **« Si les populations des Cités avaient cru et avaient été pieuses, Nous leur aurions octroyé les bénédictions du ciel et de la terre. Mais elles ont crié au mensonge et Nous les avons emportées à cause de leurs mauvaises actions » 96/VII**

Le péché et le polythéisme

Q : Les musulmans qui pèchent, adorent-ils Satan sans culte apparent ? Cela relève-t-il du polythéisme et condamne-t-il ces pécheurs à l'Enfer éternel s'ils ne s'en repentent ?

R : Non, cela ne relève pas du polythéisme. Il ne s'apparente ni au polythéisme dans le culte ni à celui du dogme. Mais il y a le polythéisme dans l'obéissance. Le Coran dit : **“Ô fils d'Adam ! Ne vous ai-Je pas engagés à ne pas adorer Satan –il est votre ennemi déclaré. 60/XXXVI** C'est-à-dire ne l'adorez pas et ne lui obéissez pas. En tous cas, dans tout péché, il y a une quelconque obéissance à Satan et cela ne condamne pas toujours à l'Enfer éternel car cela dépend de la nature du péché en question.

L'auteur du grand péché.

Q : Que pense la Shi'ah de l'auteur d'un grand péché ? Est-il condamné à l'Enfer ? Sinon, quelle est l'alternative envisagée ?

R : Des versets coraniques enseignent que l'auteur de certains grands péchés est condamnable à l'Enfer éternel : **« Celui qui tue volontairement un croyant aura la Géhenne pour rétribution ; il y demeurera immortel. Allah exerce Son courroux ...contre lui ; Il le maudit. Il lui a préparé un terrible châtement ».** 93/IV. Mais il se peut que le pardon d'Allah gloire à Lui le touche par après. Dans la sourate An-Naba' (LXXVIII)

**“La Géhenne aux aguets
sera un refuge pour les rebelles.**

Ils y demeureront des siècles (Alhqâbâ)” versets 21-22-23

C'est-à-dire une période sue et désignée par Allah seulement. L'important est de ne pas commettre de grands péchés pour éviter d'entrer en Enfer.

Les épreuves et le châtement.

Q : Dans la vie d'ici-bas, l'homme est exposé à des malheurs et à des tribulations en guise de châtement divin, pour avoir commis un péché. L'homme subit-il le châtement ici-bas ? Si oui, cela le dispensera-t-il d'en subir au Jugement dernier ?

R : Certains versets coraniques et des hadîths le laissent croire. Mais il s'agit d'une punition encourue par l'homme lui-même : **“La corruption est apparue sur la terre et sur la mer par suite des actes accomplis par les mains des hommes...” 41/XXX**

Ainsi, Allah punit l'homme à travers les conséquences fâcheuses de l'acte qu'il a commis. Dans le même sens, ce verset dit : **“Il en est ainsi parce que Allah ne modifie pas un bienfait dont Il a gratifié un peuple avant que ce peuple change ce qui est en lui...” 52/VIII**

Si en toi, l'intention de faire le bien change en une volonté de faire le mal, il est normal que ton statut change en parallèle.

Quant aux épreuves en général, Allah les considère comme un examen ou un test pour l'homme. Si sa foi est sincère il passera l'épreuve avec succès, sinon, il tombera en chemin : **“Alif-Lâm-mîm. Les hommes pensent-ils qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » sans les éprouver ? Oui, Nous avons éprouvé ceux qui vécurent avant eux, Allah connaît parfaitement les véridiques et Il connaît les menteurs”. 1-2-3/XXIX**

Dans une autre sourate on lit : **“Lorsque son Seigneur éprouve l'homme en l'honorant et en le comblant de bienfaits, l'homme dit : “mon Seigneur m'a honoré !”** Quand, au contraire, Allah l'éprouve en mesurant ses

**dons, l'homme dit : “mon Seigneur m'a dédaigné !”
Non !...” 15-16-17/LXXXIX** c'est-à-dire ce n'est ni honneur
ni dédain mais épreuve.

Les effets négatifs du bien qu'on fait.

Q : Nul doute ou controverse que le bien est bien et que le mal est exécrable là où il se trouve. Cependant, nous remarquons que plusieurs personnes qui font du bien reçoivent du mal en récompense on voit leurs épreuves s'aggraver ; ce qui ne manque pas de pousser l'homme à s'empêcher de faire du bien. Quel conseil donnez-vous aux personnes qui pensent ainsi ?

R : C'est une erreur de penser que l'épreuve à laquelle s'expose l'homme dans ce monde est une punition contre lui ou un mal. Or le mal signifie essentiellement l'acte ou l'incident qui ne présente au fond qu'en résultat néfaste pour l'avenir de l'homme et pour sa vie. En affrontant l'épreuve “douloureuse”, il ne faut pas en voir seulement la surface ; il faut l'étudier à fond. En fait, un malheur ne s'abat pas en général d'une manière directe. L'épreuve fait partie de la nature même de ce monde. Quand tu nais, tu exprimes tes douleurs par des pleurs. La maladie aussi quand ses causes sont réunies fait partie de cette nature. Les tribulations qui touchent le corps, la pauvreté, la peur etc, ont leurs causes respectives. La vie d'ici-bas recèle tout cela. On est tenté de se demander pourquoi Allah n'a pas créé une vie sans tristesse, sans peur et sans maladie. La réponse est qu'Il la créa à partir de la matière et celle-ci ne s'apparente pas à l'absolu. Chaque fois qu'il y a quelque chose de positif, il y a en parallèle quelque chose de négatif, comme on l'a souvent répété. Dans ce sens, le poète dit :

La vie est un amas d'épines au milieu desquelles il y a des fleurs.

Ecrase les épines pour pouvoir arriver aux fleurs !
Tu veux parvenir à vil prix à la gloire !
Pour arriver au miel n'est-il pas nécessaire de supporter les
dards des abeilles ?

L'épreuve fait donc bel et bien partie de la nature de cette vie
et de cette existence comme l'a bien dit Abûl-'Alâ Al-
Ma'arrî :

Exiger des jours (la vie) quelque chose contre nature
C'est chercher dans l'eau une braise enflammée.

C'est pour ces raisons qu'Allah n'a pas fait de cette vie une
rétribution pour les croyants qui ne seront vraiment
récompensés que dans l'au-delà : **“Les Anges descendent
sur ceux qui disent : ‘notre Seigneur est Allah !’”** et qui
persévèrent dans la rectitude : **“ne craignez pas, ne vous
affligez pas ; accueillez avec joie la bonne nouvelle du
Paradis qui vous a été promis. Nous sommes pour vous
des amis dans la vie de ce monde et dans la vie future.
Vous y trouverez ce que vous désirez ; vous obtiendrez ce
que vous demandez”**. 30-31/XLI

Dans un autre verset on lit ceci : **“Les Jardins d'Eden. Ils y
entreront avec ceux qui ont été justes, ainsi que leurs
pères, leurs épouses et leurs enfants. Les anges entreront
auprès d'eux, par toutes les portes : “Que la paix soit sur
vous, parce que vous avez été constants”**. La demeure
finale est excellente” 23-24/XIII.

Le Coran nous parle aussi d'un bonheur (délice) plus grand
que le Paradis : **“...(mais) la satisfaction d'Allah est plus
grande...”** 72/IX. Quand jaillit sur toi l'agrément d'Allah, tu
éprouveras un bonheur plus grand que celui que procure le
Paradis.

Le mal victorieux.

Q : Dans le conflit permanent entre le bien et le mal, depuis le crime de Caïn perpétré contre Abel, on trouve que c'est le mal qui en sort vainqueur. Quelles sont les raisons qui font que le mal occupe la position du vainqueur et le bien celle du vaincu ?

R : Le mal et le bien proviennent de l'homme lui-même. Allah, de par la création initiale de l'homme ne lui imposa pas le bien : **“Si ton Seigneur l'avait voulu, Il aurait rassemblé tous les hommes en une seule Communauté”.**

118/XI

Allah veut qu'on se meuve dans la vie pour réaliser sa volonté et son choix. Ainsi, celui qui parmi nous s'exerce au bien, fera naturellement du bien. Par contre, celui qui néglige cette éducation de soi- c'est le cas de la plupart des gens- succombe aux pressions et aux attraits des instincts et finit par perpétrer le mal. L'instinct est créé par Allah afin de réunir pour l'homme les conditions d'une vie raisonnable et non déséquilibrée. Mais la plupart des gens n'oeuvrent pas pour réglementer leurs instincts, ce qui provoque plus de mal dans le monde.

La prophétie, l'imamat et l'infailibilité.

La raison humaine et les prophètes.

Q : Si l'homme peut, grâce à la raison dont il est doté, discerner le vrai du faux, ce qui est valable de ce qui ne l'est pas, pourquoi Allah envoie-t-Il des prophètes ?

R : Il y a des choses que la raison ne peut saisir ou concevoir. En outre, la raison peut être induite en erreur parce qu'elle s'exerce souvent à travers une lecture, une expérience ou un environnement donné (ce qui est insuffisant). D'où la nécessité d'envoyer “Une autre raison manifeste” et ce sont

les prophètes chargés de rectifier la marche de l’homme et son orientation vers Allah.

Les prophètes qui n’étaient pas parmi les plus résolus.

Q : Certains Messagers étaient dotés d’une ferme résolution (’ûlil-’azm). Faut-il comprendre que les autres prophètes n’étaient pas aussi résolus que les premiers ?

R : Naturellement. Il y eut des prophètes principaux (Noë – Abraham - Moïse – Jésus et Muhammad (SAW) et d’autres envoyés pour mettre en application, leur loi et leur voie. Ces derniers n’étaient pas (’ûlil-’azm) (ni du même rang que les premiers).

Pourquoi la prophétie est close.

Q : Pour expliquer le fait de la pluralité des prophètes, on avance que l’humanité est passée par plusieurs cycles dans son évolution vers la maturité. Pour chaque cycle il y eut un prophète jusqu’à ce que la prophétie fût (couronnée) et close par l’envoi de Muhammad (SAW). Mais l’humanité avance toujours vers plus de perfection, pourquoi alors la prophétie fut-elle arrêtée ?

R : Cette précision donnée à propos des prophéties qui se succèdent selon les cycles de l’humanité qui évolue vers sa maturité peut être décelée d’une façon ou d’une autre dans le legs spirituel des Messagers d’Allah. Ainsi Jésus (a.s) dit : “Je suis venu pour parachever les meilleurs manifestations de la morale” Al Majlisî, Al Bihâr T : 16 ch-9 p : 210.

Rien n’empêche donc de dire que tout prophète complète l’œuvre de son prédécesseur dans le cas où des lacunes d’ordre social, culturel ou politique se font sentir. Avec le temps, ces lacunes s’accroissent, de nouveaux besoins surgissent et de nouvelles situations imposent la perfection du

Message précédent qui ne traitait forcément pas de tous les problèmes.

Quant à la question de savoir comment la prophétie put être close alors que l'humanité continue de progresser et de se perfectionner, il s'agit de comprendre

Qu'avec le sceau des prophètes (SAW), la prophétie se trouve ouverte à toutes les formes du progrès des activités humaines et du développement culturel, économique, social et politique. En faisant référence à la raison humaine, cette prophétie, la dernière, appelle à l'ouverture de l'esprit et à l'épanouissement optimum de l'homme. C'est ce que signalent les hadiths rapportés à partir des Imams d'Ahlul-Bayt (a.s), notamment le récit d'Ibnis-Sikkî : « Moïse vint avec le bâton, Jésus avec "la médecine" et le Prophète avec la rhétorique, "et aujourd'hui quel argument est-il érigé à l'encontre des gens ?" – "la raison", répondit l'Imam » C'est grâce à la raison qu'on reconnaît ceux qui disent vrai au sujet d'Allah et ceux qui disent des mensonges.

Ainsi, on peut dire que les éléments fondamentaux apportés par l'Islam sont susceptibles de faire évoluer l'humanité vers son perfectionnement et vers sa maturité. L'Islam s'est intéressé à tous les moteurs du développement : le cœur, l'intelligence et le mouvement dans la vie. Si nous étudions l'Islam minutieusement, nous constaterons que dans l'ensemble de ses chapitres, il souscrit à tout ce qui est positif dans le progrès humain et condamne ou blâme ses prolongements négatifs.

L'Ijtihâd du Prophète (SAW) (son effort personnel de comprendre et d'interpréter les normes de la religion).

Q : Vous les Shi'ites, pourquoi rechignez-vous à l'Ijtihâd du Prophète qui était aussi un homme ? Empêchez-vous l'homme de réfléchir et de faire preuve d'Ijtihâd ? Pourquoi sa compréhension des choses n'est-elle pas sujette à l'erreur ?

R : Cette question peut être posée autrement : “Vous dites que le Prophète (SAW) est infaillible dans la transmission du Message, mais pourquoi voulez-vous qu’il le soit aussi dans la compréhension de ce qu’il a transmis ?” Selon la question, le Prophète rapporta le message tel quel mais vu qu’il était un homme, il le comprenait en tant que tel, c'est-à-dire qu’il pouvait se tromper. Or, la croyance islamique stipule que le Prophète était infaillible et dans la transmission du Message et dans la façon de le comprendre. Cette croyance n’est pas spécifiquement celle des Shi‘ites mais celle de l’ensemble de la Communauté musulmane. La raison de cette infaillibilité réside dans le fait que le St Coran devait être transmis aux hommes et par la forme et par le fond. Le but n’était pas de leur faire parvenir des paroles divines qu’ils pourraient comprendre (et interpréter) comme ils voudraient. Allah – gloire à Lui- voulut que le Prophète (SAW) transmitt tout le Message, l’expliquât dans ses détails en soulignât les ramifications et le mît en pratique dans la réalité de la vie. En d’autres termes, le Message devait être transmis théoriquement et pratiquement, par la pensée et par l’action : **“ Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu’il vous interdit”** 7/LIX L’expression “ce qu’il vous donne” signifie bien tout l’apport prophétique, que ce soit le Coran, ou la sunnah sous toutes ses formes (la parole, l’acte, la confirmation).

Dans un autre verset on lit : **“Vous avez, dans le Messager d’Allah, un bel exemple, pour celui qui espère en Allah et au Jour dernier et qui invoque souvent le nom d’Allah”** 21/XXXIII, **“Ceux qui obéissent au Messager obéissent à Allah”** 80/IV

C’est pour cela qu’on ne peut pas dire que le Messager d’Allah était comme tout Mujtahid ou docte sujet à l’erreur. Non, il était infaillible en tout. Nous ne partageons donc pas l’idée selon laquelle il n’était infaillible que dans la transmission du Message. Nous croyons qu’il l’était aussi

dans tous les domaines de la vie car toute son action et tout son comportement dans la vie était un message. Pas de divisibilité donc dans la personnalité du Prophète (SAW). Ceci est valable aussi pour ses successeurs, les Imams (a.s). C'est pour cette raison que nous ne sommes pas d'accord avec l'appellation qu'on donne à notre Ecole : "le rite ja'farite" parce que Ja'far As-çâdiq (a.s) n'avait pas de rite spécifique où il exerçait son Ijthâd (au même titre que les autres jurisconsultes) Il disait ceci : « mon hadîth est celui de mon père ; le hadîth de mon père est celui de mon grand-père ; le hadîth de mon grand-père est celui du Messenger d'Allah » Les Imams (a.s) puisaient la religion à sa source limpide et n'exerçaient pas d'ijtihâd dans l'interprétation (la compréhension) de la parole du Messenger (SAW) comme faisaient d'autres.

La foi en les autres messages

Q : Faut-il avoir la foi en les Messages des 'ûlil-'azm, transmis en leur temps ?

R : Bien sûr. En tant que musulmans, nous devons croire en Allah, en Ses livres et en Ses messagers sans distinction aucune.

L'Infaillibilité est-elle une ?

Q : Les Imams (a.s) sont-ils infaillibles au même degré ou bien cela diffère d'un Imam à l'autre ?

R : Il n'est pas de notre ressort de connaître (ce détail). Notre responsabilité à ce sujet réside dans la foi en leur infaillibilité afin de recevoir ce qu'ils nous ont légué comme étant la vérité que le faux n'approche ni de près ni de loin.

Quant au caractère nécessaire de leur infaillibilité, il est aussi établi que celui de l'infaillibilité du Prophète (SAW) parce qu'ils sont les dépositaires de la Shari'ah dans son

prolongement et dans son authenticité et selon le rôle qu'Allah leur a assigné. Cette qualité hautement spirituelle dont bénéficient les Imams (a.s) est de nature à garder ce rôle intact et à l'abri de toute altération.

Pourquoi la prophétie ne fut pas prolongée.

Q : Pourquoi la prophétie ne fut-elle pas prolongée comme ce fut le cas entre Adam et notre Prophète (SAW). Y a-t-il une nécessité pour que s'arrête la prophétie et commence l'Imamat ? Et pourquoi l'Imamat fut-il prolongé sous une forme héréditaire à la différence de la prophétie ?

R : D'abord, pourquoi la prophétie ne s'est-elle pas prolongée ? Tout simplement parce qu'on n'en a plus besoin dans ce sens que l'Islam repose sur la raison comme étant "un messenger intérieur (envoyé par Allah à chaque être humain). C'est ce qui ressort du récit rapporté par l'Imam Al Hâdî (a.s) et que nous avons déjà signalé. C'est que l'Islam a tracé les lois générales qui peuvent réglementer la vie humaine tout entière. Les textes sont immuables ; leur signification est en perpétuel mouvement. Le rôle des Imams (a.s) est de superviser la mise en application du Message et veiller à la rectitude de la conduite dans la voie de l'Islam. Quant à la forme héréditaire de l'Imamat, elle n'était la seule base sur laquelle fut fondée la succession du Prophète (SAW). Il y eut d'abord la compétence et l'aptitude des Imams (a.s) à recevoir le legs : **«Allah sait où placer Son Message » 124/VI**

L'appartenance fut d'abord d'ordre apostolique plutôt que parental : "Abraham dit : **«et pour ma descendance aussi ? »** Le Seigneur dit : **« Mon alliance ne concerne pas les injustes » 124/II**

L'Imamat, une base ou une branche ?

Q : J'ai lu dans le livre "Mustanadul-'urwatil-wuthqâ" du défunt As-Sayyid Al Khû'î son affirmation que "l'Imamat fait partie des branches de la religion" Comment cela peut-il être juste alors que nous le considérons comme l'un des fondements de notre Ecole (rite) ?

R : C'est une base de notre Ecole et c'est une branche de la Religion. C'est-à-dire que celui qui ne croit pas en l'Imamat ne peut être considéré comme Shi'ite mais il reste musulman. Ainsi, nous ne taxons pas les musulmans qui n'y croient pas d'impies. L'Imamat fait partie des vérités de la religion mais il ne fait pas partie de ses fondements par la croyance desquels on distingue ceux qui sont musulmans de ceux qui ne le sont pas. Ces fondements se résument en trois piliers : l'Unicité d'Allah, la Prophétie et le Jour dernier. Il suffit d'en nier un seul pour être impie. Par contre, on peut rester musulman tout en niant une ou plusieurs vérités du rite. Mais leur négateur n'est pas excusable et est passible de punition parce qu'il est fautif et déviationniste.

La foi en l'Imamat.

Q : Que pensez-vous de la foi en l'Imamat ?

R : L'Imamat fait partie des vérités vitales de l'Islam. Nous avons des preuves authentiques et décisives qui le confirment. En outre, l'Imamat qui n'est pas prophétie est le prolongement "naturel" de la prophétie. Le Messenger d'Allah (SAW) a dit clairement : "Ô 'Ali, tu as auprès de moi le même statut qu'avait Harûn auprès de Mûsâ, sauf qu'il n'y a pas de prophète après moi". Toutefois, la négation de l'Imamat n'implique pas l'incrédulité du musulman. Mais le négateur ne peut prétendre à cette foi spécifique que procure la croyance en l'Imamat. En revanche, le consensus des savants est établi sur base de la sîrah (conduite) du Prophète

et des Imams, que ceux qui ne reconnaissent pas l'Imamat sont des musulmans ayant, en tant que tels, les mêmes droits et les mêmes obligations.

La confirmation du califat dévolu aux Imams (a.s)

Q : Le califat (la succession) fut-il confirmé par les textes aux Imams (a.s), à l'instar de l'Imamat, ou bien l'allégeance est-elle une condition sine qua non pour que le califat de l'Imam soit légitime ?

R : Le califat c'est l'Imamat. Si celui-ci se confirme - et les textes sont-là pour le confirmer - le califat incombe "automatiquement" aux ayants droit. C'est ainsi que chaque Imam (a.s) put désigner celui qui devrait lui succéder. Il y a même une narration qui informe qu'à l'époque du Prophète (SAW), il y avait un feuillet qui comportait tous les noms des Imams (a.s).

L'acceptation de l'Imam par les gens.

Q : la Wilâyah de l'Imam dépend-elle ou non de l'acceptation des gens ?

R : Si la question avait eu besoin d'élections pour se faire confirmer, le Prophète (SAW) n'aurait pas réussi dans sa mission au début de son apostolat car, à cette époque, il ne bénéficiait pas de popularité suffisante. Il fut même rejeté par la plupart des gens. Si l'un des élus par Allah –prophète ou non – ne devait arriver à sa place que par l'acceptation des gens, aucun d'eux n'y accéderait alors. En fait, c'est Allah – gloire à Lui- qui les a élus : **« Oui, Allah a choisi, de préférence aux mondes : Adam, Noé, la famille d'Abraham, la famille de 'Imran, en tant que descendants les uns des autres... » 33-34/III**

« Allah a choisi des messagers parmi les anges et les hommes... » 75/XXII

Ainsi donc, la prophétie, l'Imamat et son rôle relèvent de l'ordre divin. Allah gloire à Lui veut que les gens Lui obéissent là-dessus.

L'Imamat et la persuasion des gens

Q : Comment peut-on convaincre un non-imamite que le verset coranique relatif au perfectionnement de la Religion et au parachèvement de la grâce divine (3/V) est une preuve coranique qui confirme l'investiture de l'Imam 'Ali (a.s) par le Prophète (SAW) ?

R : Le verset coranique en question est général mais lorsqu'on étudie la sunnah, l'exégèse et les débats qui se sont rapportés à ce sujet, on relève à travers la sîrah prophétique et les recueils des traditions, plusieurs hadîths et indices qui confirment que le dit verset fut révélé le jour d'Al-Ghâdir après que le Prophète (SAW) eut transmis le message.

Il ne s'agit pas à ce sujet d'être imamite ou non imamite. Il faudra étudier la question d'une manière scientifique et objective en analysant les textes qui la concernent, en les comparant et en les confrontant à ceux qui les contredisent afin de pouvoir arriver en fin de compte à un résultat positif. Nous avons toujours appelé à ce que la question soit traitée indépendamment de l'obédience Shi'ite ou sunnite et dans le but de connaître le point de vue de l'Islam là-dessus.

Tout esprit de sectarisme à ce sujet est une grave erreur parce qu'il incite à l'intolérance et à chercher à imposer des choses ou à les supposer sans les avoir basées sur un fondement solide. Nous devons ouvrir nos esprits à Allah –exalté soit-Il – Qui nous dit : « **portez vos différends devant Allah et devant le Prophète...** » 59/IV Ce verset dit : Ô croyant et ne spécifie ni shi'ites ni sunnites. Dans la compréhension de l'Islam, il faudra partir d'une mentalité islamique et de l'objectivité de chercher la vérité. On a déjà vu comment Allah gloire à Lui enseigna le tact du dialogue à Son

Messenger : « **oui, nous comme vous, ou bien nous suivons la voie droite ou bien nous sommes manifestement égarés** » 24/XXXIV Le Prophète (SAW) ne doutait nullement de ce qu'il était dans la bonne voie et qu'ils étaient égarés mais il dut examiner la question avec ses adversaires sur la base du dialogue et de la recherche désintéressée de la vérité. Si les deux parties ne cherchent que l'affirmation de l'ego l'une contre l'autre, cela débouchera sur le fanatisme.

La Wilâyah d'Ahlul-Bayt (a.s) est fondamentale dans le rite.

Q : Pensez-vous que la Wilâyah d'Ahlul-Bayt (a.s) est quelque chose de fondamental dans le rite Shi'ite ?

R : Bien sûr. Tant la Wilâyah d'Ahlul-Bayt (a.s) que leur califat après le Prophète (SAW) et leur infailibilité sont confirmés dans notre rite. D'après le hadîth rapporté par eux (a.s), l'appel "révélé" fut plus insistant sur la wilâyah que sur autre chose (de la religion). Elle est donc décisive et fondamentale dans le rite.

Prouver l'Imamat de 'Ali (a.s)

Q : Avez-vous (les shi'ites) quelque chose d'autre que les textes pour prouver l'Imamat de 'Ali (a.s) ? Mais est-il suffisant à ce sujet de citer sa conduite et son projet de société ?

R : Il est normal, quand on parle du caractère islamique du pouvoir ou de toute autre position au sein de l'Islam, de se référer essentiellement aux textes fondateurs à savoir le Livre d'Allah et la sunnah de Son Messenger : « **prenez ce que le Messenger vous donne et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit** » 7/LIX. Il serait donc aberrant d'aborder un sujet islamique loin de l'Écriture.

Quant à la sîrah de ‘Ali (a.s) et à son jîhad ce sont des éléments qui approfondissent l’enseignement apporté par les textes de telle façon que ceux-ci ne soient pas coupés de la réalité des faits. Citons à ce propos le mot significatif d’Al Khalil b. Ahmad Al Farâhidî inventeur de la métrique arabe et auteur du premier dictionnaire (Al ‘ayn) de langue arabe :

- “Pourquoi avances-tu ‘Ali (en préférence aux autres)” ?
- “Que tout le monde avait besoin de lui et qu’il n’avait besoin de personne, prouve qu’il était l’Imam de tous”, répondit-il.

L’argument sur la légitimité de l’Imamat.

Q : Vous avancez comme argument sur la légitimité de l’Imamat, le hadîth d’Al Ghadîr qu’aurait dit le Messenger d’Allah (SAW). Mais à supposer que ce hadîth soit authentique, il ne comporte peut-être pas ce sens lointain dont vous le chargez. N’est-ce pas ?

R : Le hadîth d’Al Ghadîr est un hadîth célèbre voire mutawâtir * (rapporté chaque fois par un nombre de narrateurs de telle manière qu’il est impensable de les accuser de mensonge (le traducteur)) et considéré comme tel par les sunnites et par les Shi’ites. Si la question porte plutôt sur la signification, celle-ci est claire et nette : le Prophète (SAW) au retour du pèlerinage de l’adieu avec des milliers de musulmans, réunit les gens à un croisement de chemins (à Khum) à l’heure de la prière du Dhohr (la 2^{ème} de la journée) et leva la main de ‘Ali (a.s) très haut jusqu’à ce que la blancheur de leur aisselle apparût aux assistants et dit : “N’ai-je pas droit sur les croyants plus qu’ils n’ont sur eux-mêmes ? – “si” répondirent-ils – “Ô Allah ! sois témoin !” ajouta-t-il. “Alors celui qui me prend pour maître, ‘Ali est aussi son maître” D’aucuns disent à ce propos que le Prophète voulait dire : “Si j’aime quelqu’un ‘Ali l’aime

aussi” parce qu’en arabe, le mot mawlâ a comme sens : l’aimant, le secourable et le détenteur de l’autorité. Or, quand on étudie la nature de l’événement et ses circonstances, on ne peut que souligner le fait qu’il est insensé de prétendre que le Prophète (SAW) réunit les gens à une heure torride de la journée pour leur dire : “Si j’aime quelqu’un, ‘Ali l’aime aussi”. Ensuite il y eut cette interrogation de sa part, introductrice de ce qu’il voulait leur transmettre : “N’ai-je pas droit sur les croyants plus qu’ils n’ont sur eux-mêmes ? Le mot mawlâ, grâce à cette précision du Prophète fut clair et net. C’était celui qui détient l’autorité et la wilâyah. C’est l’essentiel de l’argumentation qu’on fait du hadîth d’Al Ghadîr, pour confirmer l’Imamat de ‘Ali (a.s).

Le contexte.

Q : Ce contexte éloquent ajouté à l’attitude du Prophète (SAW) quand il dressa (à Khum) après la révélation coranique, une tente réservée à ‘Ali (a.s) pour que les Musulmans, à tour de rôle, passent le saluer en tant que “prince ou commandeur des croyants, n’était-il pas bien clair avant l’autre récit de “l’encrier et de l’omoplate” ?

R : Il y a une différence entre ce qui est clair et ce qui est franc. Les gens, malgré la clarté du contexte, interprétèrent le terme mawlâ et même l’attitude du Prophète (SAW). Bien sûr, pour nous, cette interprétation n’était pas juste parce que les propos du Messenger d’Allah (SAW) étaient clairs et manifestes. Pour ce qui est du hadîth de l’encrier, le Prophète (SAW) voulut leur faire écrire ses dispositions (testamentaires) pour ne laisser même pas une dizaine pour cent de présomption (quant à l’interprétation fallacieuse de ce hadîth). Nous disons que la clarté du contexte équivaut à une parole franche mais la trace écrite (que voulut laisser le Prophète) aurait été plus franche encore parce qu’ayant un rapport étroit avec le sens et le concret. Ainsi, nous lisons

dans le Coran : “Abraham dit: « Mon Seigneur ! Montre-moi comment Tu rends la vie aux mort”. Allah dit : “Est-ce que tu ne crois pas ?” Il répondit: “si, je crois, mais c'est pour que mon coeur soit apaisé ».

La certitude qu'inspire Al Ghadîr.

Q: Les récits mutawâtir (successifs et indubitables), qui se rapportent à l'événement d'Al Ghadîr donnent en effet la certitude qu'il s'agit bien d'un grand Jour islamique (une fête). Mais d'aucuns se demandent pourquoi l'Imam 'Ali (a.s), ne s'est pas référé à cet événement pour réclamer son droit au califat. Qu'en pensez-vous ?

R: ('Ali (a.s) l'a fait à plusieurs reprises). Il dit : "Par Allah, un tel se l'est approprié (la succession) alors qu'il sait que ma place y est celle du pivot par rapport au moulin; le torrent descend de moi, l'oiseau ne peut s'élever jusqu'à moi" Nahjul-Balâghah, sermon: 3.

En outre, l'histoire documentée rapporte que 'Ali (a.s) appela un jour au témoignage les Compagnons qui avaient entendu le récit d'Al Ghadîr de la bouche du Messager d'Allah (SAW). Beaucoup d'entre eux témoignèrent en sa faveur mais l'un d'eux bégaya et ne témoigna point. La lèpre l'atteignit alors parce que l'Imam (a.s) fit une invocation dans ce sens à l'encontre de celui qui refusait de témoigner*.

Ce compagnon reconnaîtrait par après: qu'il fut atteint par l'imprécation du Serviteur d'Allah. A plusieurs reprises, l'Imam 'Ali (a.s) rappela cette vérité aux gens tantôt implicitement tantôt explicitement parce qu'il envisageait les choses avec sagesse et en conformité avec l'intérêt primordial de l'Islam et des Musulmans.

La Wilâyah de 'Ali (a.s) est absolument certaine

Q: On vous a fait dire lors d'une entrevue avec le journal (Al Hayât) que le concept de la wilâyah de 'Ali (a.s) n'arrive pas jusqu'au degré de la certitude. Est-ce vrai ?

R: On a menti là-dessus. Nous disons que selon nous, il fut certain et confirmé que le Prophète (SAW) investit 'Ali (a.s) par suite à une révélation d'Allah, le jour d'Al Ghadîr et en d'autres occasions. Certes, nous avons dit que la question reste un sujet de polémique entre les sunnites et les shi'ites. Les derniers sont sûrs du bien-fondé de la wilâyah tandis que les premiers ne le sont pas. Pour nous, il s'agit d'une vérité évidente et indiscutable mais tous les savants concèdent aux sunnites le droit de l'examiner en tant que théorie discutable à propos de laquelle chacune des deux parties (nos savants et les leurs) devra avancer ses arguments qui confirme son point de vue et infirme celui de l'autre.

L'Imam 'Ali reste le Prince des Croyants avec ou sans l'exercice du califat.

Q: Quel était le rôle de l'Imam 'Ali (a.s) pendant les 25 années qu'il a passées auprès des califes ?

R: Ce fut un rôle très important car l'Imam se considérait comme Prince des Croyants que ce fût à l'extérieur du califat ou à l'intérieur. Par conséquent en tête de l'Etat ou non, il assumait sa responsabilité à l'égard de l'Islam tout entier. On n'a qu'à examiner son attitude vis-à-vis de ceux qui l'avaient évincé du califat et usurpé son droit. Il leur prodiguait ses conseils, résolvait leurs problèmes, sans complexe aucun. La différence entre les autres et 'Ali (a.s) est qu'il était entièrement islamique et portait à l'égard de l'Islam la même responsabilité que le Messager (SAW) sauf qu'il n'était pas prophète. Il l'a dit clairement: "Je continue à céder tant que les intérêts des Musulmans sont saufs et tant que l'injustice ne

s'abat que sur moi en particulier." Il a ainsi conseillé et aidé ses prédécesseurs, défendu 'Uthman et envoyé ses deux fils
* **"Si tu es menteur là-dessus, qu'Allah te l'envoie (une tache blanchâtre sur la face) sans que le turban ne puisse la cacher". (Le traducteur)**

L'Imam 'Ali reste le Prince des Croyants avec ou sans l'exercice du califat.

Q : Quel était le rôle de l'Imam 'Ali (a.s) pendant les 25 années qu'il a passées auprès des califes ?

R : Ce fut un rôle très important car l'Imam se considérait comme Prince des Croyants que ce fût à l'extérieur du califat ou à l'intérieur. Par conséquent, en tête de l'Etat ou non, il assumait sa responsabilité à l'égard de l'Islam tout entier. On n'a qu'à examiner son attitude vis-à-vis de ceux qui l'avaient évincé du califat et usurpé son droit. Il leur prodiguait ses conseils, résolvait leurs problèmes, sans complexe aucun. La différence entre les autres et 'Ali (a.s) est qu'il était entièrement islamique et portait à l'égard de l'Islam la même responsabilité que le Messager (SAW) sauf qu'il n'était pas prophète. Il l'a dit clairement : "Je continue à céder tant que les intérêts des Musulmans sont saufs et tant que l'injustice ne s'abat que sur moi en particulier." Il a ainsi conseillé et aidé ses prédécesseurs, défendu 'Uthmân et envoyé ses deux fils pour le défendre (quand il était assiégé), mais cela ne veut pas dire qu'il a délaissé ou renoncé à son droit. En fait, nous devons apprendre beaucoup de lui en matière d'abnégation, de largeur d'esprit et de rectitude. Il a enseigné cela avant et après son accès au califat.

L'Imam 'Ali ne renonça pas à son droit mais le gela.

Q : La théorie shi'ite dit que l'Imamat est une disposition divine et un prolongement de la prophétie. Mais alors, pourquoi l'Imam 'Ali (a.s) renonça-t-il à son droit au califat étant donné qu'il n'est pas permis au prophète de renoncer à sa mission ? N'était-ce pas pareil,

R : L'Imam 'Ali (a.s) ne renonça pas à son droit mais gela seulement sa réclamation parce qu'il n'avait, par manque d'alliés et de soutien, aucune chance d'obtenir son droit ou d'avoir gain de cause. L'Imam (a.s) en a parlé dans l'un de ses sermons : “(Ne m'étonna alors que la précipitation des gens sur un tel pour lui prêter serment d'allégeance. Je m'en suis abstenu) jusqu'à ce que j'aie vu la volte-face des gens qui, loin de l'Islam, appelaient à l'écrasement de la religion du Prophète (SAW). Je me suis effrayé alors à l'idée de voir - si je n'apportais pas mon soutien à l'Islam et à ses partisans - une faille ou une destruction qui me causerait plus de tort que la perte de l'autorité sur vous, (qui n'est en fin de compte qu'un bien éphémère qui disparaît tel un mirage ou un nuage)”. Même les prophètes (a.s) quand les défis et les difficultés les empêchent d'accomplir la mission, ils s'arrêtent, non délibérément mais parce que les circonstances ne leur permettent pas (d'avancer).

La désignation de 'Ali (a.s) (à la succession).

Q : Comment le Messenger (SAW) investit-il 'Ali du califat ? Etait-ce seulement une présentation de candidature –comme disent certains écrivains- ou l'a-t-il fait sur ordre d'Allah – gloire à Lui ?

R : Notre croyance en cette matière est que le Prophète (SAW) sur ordre d'Allah, désigna 'Ali à sa succession, le jour d'Al-Ghadîr : “**ô Messenger ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras**

pas fait connaître Son message. Allah te protégera contre les hommes...” 67/V

D'après l'exégèse, ce verset fut révélé le jour d'Al-Ghadîr. Il s'agit de comprendre que l'Islam que le Messager d'Allah avait construit avait nécessairement besoin, pour être protégé et entretenu, d'un successeur mandaté à cet effet par le Prophète (SAW).

Ensuite, il y a le sermon du Prophète dans lequel il dit : n'ai-je pas plus droit sur les croyants qu'ils n'ont sur eux-mêmes ? – “Si” répondirent-ils. Ils ont reconnu que le Prophète détenait l'autorité sur eux, plus qu'ils n'en détiennent eux-mêmes. Alors, il enchaîna “Quiconque me prend pour maître, ‘Ali est son maître”- Ainsi, cette autorité instituée par Allah (le Souverain suprême) en faveur de Son Message fut donnée aussi à ‘Ali (a.s). Celui-ci a donc plus de droit sur les croyants qu'ils n'ont eux-mêmes. “Ô Seigneur sois l'allié de ses alliés et l'ennemi de ses ennemis !” Etait-ce alors une candidature ou une désignation. Le verset suivant fut alors révélé pour couronner l'événement : **“Aujourd'hui, j'ai rendu votre Religion parfaite. J'ai parachevé ma grâce sur vous ; J'agrée l'Islam comme étant votre Religion.”**
3/V

D'après des récits rapportés, une tente fut dressée alors pour ‘Ali et il fut demandé aux Musulmans de passer le saluer tour à tour en tant que “Prince des croyants”. On rapporte même que le deuxième calife lui dit : Bakhin, bakhin (bravo, bravo !fantastique ! félicitations !) Ô ‘Ali tu deviens mon mawlâ et un mawlâ pour tout croyant et croyante !” *1.

La Wilâyah fut donc instituée par Allah et mise en application par la désignation de Son Messager (SAW).

La désignation de l'Imam 'Ali (a.s) fut immuable et non variable.

Q : La désignation de l'Imam 'Ali (a.s) à la succession par Prophète (SAW) avait-elle un caractère variable ou immuable ? Le califat aurait-il pu être dévolu à quelqu'un d'autre ?

R : 'Ali (a.s) fut désigné par le Prophète (SAW) sur ordre d'Allah **“Ô Messager ! fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur !”** Cet ordre est immuable et non variable. L'affaire n'était pas du ressort du Prophète (SAW). Ce n'est pas lui qui choisit ; ce fut un choix divin d'après les arguments qui nous sont parvenus.

Ce fut ainsi parce qu'Allah gloire à Lui jugea 'Ali apte – (à porter cette responsabilité) et ordonna au Messager (SAW) de confirmer ce jugement et ce choix. De par sa nature et son argument, la décision fut donc immuable. Mais, suite aux divergences suscitées par les Musulmans, la question est devenue sujette à controverse. Pour nous, en tout cas, c'est une vérité confirmée.

L'infaillibilité (Al 'ismah)

Q : Des rumeurs courent dans certains milieux qu'au sujet de l'infaillibilité, vous avez un point de vue différent de l'opinion générale. Voulez-vous nous éclairer là-dessus ?

R : En réalité, je n'ai pas au sujet d'Al 'ismah (l'infaillibilité) une opinion négative. Je crois même que ma méthode dans l'argumentation relative à cette question, est plus saine et plus précise que celle des autres. Parmi les arguments des Anciens leur assertion que la personne faillible perd (généralement) la confiance des gens, ne vont pas vers elle et ne l'écoutent point, ce qui aboutit à l'annulation du rôle du Prophète ou de l'Imam s'ils n'étaient pas infaillibles. Ainsi donc, l'infaillibilité a pour fonction de contenir la réalité des

gens qui suivent exclusivement l'homme de confiance. Si Allah, par exemple, avait envoyé des prophètes faillibles ou que le Prophète avait désigné sur ordre divin, des Imams faillibles, les gens n'auraient pas placé leur confiance en eux et l'effet de la prophétie ou de l'Imamat s'en trouverait par conséquent entamé ou perdu.

Nous croyons que cette argumentation ne résiste pas à la critique parce que la raison souscrit effectivement à la nécessité de l'infaillibilité du Prophète ou de l'Imam lors de leur transmission du Message. Sinon les gens n'auraient pas confiance, sachant que cet élu est sujet à l'oubli, à l'inadvertance, à la tentation d'altérer le message...

Par contre, en dehors de sa mission, si l'on suppose que le prophète ou l'Imam se trompe dans les affaires qui le concernent ou dans la vie courante qu'il mène (erreur survenue dans un acte ordinaire, oubli dans une prière...), la raison ne refuse pas d'envisager cette possibilité dans ce domaine. Certains doctes Shi'ites Sheikh As-çadûq notamment, son père et son sheikh affirmèrent même que la négation de l'inadvertance dans la conduite de l'Imam constitue le premier signe du ghuluw (extrémisme). Certains de nos savants contemporains, notamment As-sayyid Al Khû'îy –qu'Allah lui attribue Sa miséricorde- affirment qu'il n'est pas impossible que le prophète ou l'Imam subisse une inadvertance en dehors de l'accomplissement de sa mission.

A la lumière de ce qui précède, il semble que la raison ne juge pas nécessaire que le prophète ou l'Imam soit infaillible dans les autres affaires que la transmission du Message. Ceci paraît d'autant plus vrai qu'il ne se fait pas exposer pour une simple erreur, à la méfiance des gens. Dans le vécu actuel, nous remarquons que les gens restent fidèlement attachés à beaucoup de personnes actives dans le domaine politique, religieux ou social qui les intéresse en sachant qu'elles commettent des erreurs en dehors de l'activité qui fait l'objet de leur engagement ou même en dedans pourvu qu'elles ne

le fassent pas délibérément et qu'elles s'en détachent rapidement.

Vu cette critique, nous avons dit que cette méthode dans l'argumentation ne peut constituer une base raisonnable (un fondement logique) pour fonder l'affirmation de l'infaillibilité générale c'est-à-dire celle qui accompagne le prophète ou l'Imam pendant et en dehors de la transmission du Message.

Nous avons alors essayé d'étudier la nature de la prophétie (pour pouvoir cerner la question). Sachons que la prophétie ne doit pas être assimilée à la fonction du facteur dont le rôle est de faire parvenir les lettres aux destinataires. Après, sa mission prend fin. Non, la mission du prophète est autre chose. Nous lisons dans le Coran : **“C'est Lui Qui a envoyé aux Gentils un Prophète pris parmi eux, qui leur communique Ses versets, qui les purifie, qui leur enseigne le Livre et la Sagesse. Ils se trouvaient auparavant dans un égarement manifeste...”** 2/LXII Et cet autre verset : **“Ô toi, le Prophète ! Nous t'avons envoyé comme témoin, comme annonciateur de bonnes nouvelles, comme avertisseur appelant à Allah, avec Sa permission et comme un brillant luminaire”** 45-46/XXXIII

A la lumière de ces nobles versets, nous comprenons que le Prophète (SAW) n'était pas seulement annonciateur de bonnes nouvelles et avertisseur mais aussi un témoin et un brillant luminaire qui devait éclairer aux humains le chemin de la vérité et de la justice. Il est évident alors que l'homme destiné de par sa position à changer le monde sur cette base, doit être exempt du faux dans son esprit, son cœur et son mouvement. Il doit être aussi, en tant que brillant luminaire, exempt de toute obscurité dans son esprit, ses sens et sa conduite. La prophétie serait alors une lumière susceptible d'éclairer les esprits, les cœurs et la vie des gens. Ceci est d'autant plus vrai que le Livre révélé au Messager (SAW) est considéré aussi comme une lumière personnifiée par le

Prophète. Celui-ci fut donc un Coran parlant et le Livre sacré fut le Coran silencieux.

Ce rôle grandiose assigné à la prophétie destinée à changer le monde sur la base de la vérité et de la justice, implique la nécessité que le Prophète soit entièrement vérité et loin de toute obscurité. Or, comme l'Imamat est un prolongement de la prophétie (Ô 'Ali tu as auprès de moi le même statut qu'avait Hârûn auprès de Mûsâ, sauf qu'il n'y aura pas de prophète après moi') et que le rôle de l'Imam consiste à veiller sur la shari'ah et à œuvrer pour que la ligne tracée par la prophétie se prolonge dans la vie des gens, il est nécessaire que l'Imam soit aussi infaillible au même titre que le Messenger (SAW).

Pour ce qui est de l'étendue de l'infailibilité, on peut dire que la personnalité (équilibrée) ne souffre pas de dédoublement. Ainsi l'homme qui n'oublie rien pendant la transmission du message, n'oublie pas non plus dans les autres affaires qui le concernent. De même, celui qui s'engage au côté de la vérité ou de la justice pendant qu'il transmet un message, ne s'en écarte pas quand il s'adonne à d'autres activités.

Reste à soulever un autre point relatif à l'infailibilité. Celle-ci, sous sa forme extraordinaire, n'est pas le propre de l'homme. Celui-ci, dans l'exercice personnel de ses facultés ne peut s'empêcher de son propre chef, de commettre une erreur ou un écart (ne serait-ce qu'au niveau de l'acte) à moins qu'un jaillissement divin n'enveloppe l'âme d'un prophète ou d'un Imam de telle manière qu'il s'empêche à tous les niveaux de dévier ou d'être dans le faux. Mais là, on envisage la réaction négative de ceux qui opposent (à cette intervention divine) l'inconvénient du prédéterminisme. Cette question n'ayant pas été abordée objectivement et avec un esprit scientifique, nous allons la discuter selon l'approche suivante :

1- A ceux qui prétendent qu'une infailibilité prédéterminée sape le fondement de la rétribution dans ce sens que l'homme infailible ne fait pas le bien volontairement, nous répondons que d'après la scolastique l'homme croyant et bienfaiteur est gratifié par Allah et non rétribué parce que tout en lui appartient à Allah ; son action, son esprit et ses organes par lesquels il adore et rend le culte à Son Seigneur, sont une propriété divine. Par conséquent, le croyant qui fait du bien mérite du bien mais par attribution et non par rétribution.

En ce qui concerne l'infailibilité, qu'est ce qui empêche qu'Allah octroie ce qu'Il veut à Son serviteur indépendamment des efforts fournis ou consentis par ce dernier ? Il est le Sage et peut élire qui Il veut pour sauvegarder les intérêts du Message divin. Ce n'est pas quelque chose d'impossible.

2- Si Allah, nous demandent d'autres voix, prédétermine l'infailibilité d'un homme, quel est alors son mérite en comparaison avec ses semblables ? Il se peut dans ce cas que ceux-ci soient meilleurs que lui puisqu'Allah ne les a pas munis de ce dont Il l'a doté !

Pour répondre à cette objection, nous disons que le mérite vient d'Allah. C'est Lui Qui l'attribue. C'est Lui Qui donne la valeur et choisit parmi les gens comme parmi les anges des messagers qu'Il ne désigne pas sans raison. Quant au secret de cette Sagesse par laquelle Il préfère ceux-ci à ceux-là, le Coran dit : **« Il ne lui est pas demandé compte de ce qu'Il fait alors qu'il leur est demandé compte de ce qu'ils font » 23/XXI**

Il n'est pas nécessaire que la valeur d'un mérite vienne toujours de la personne humaine. Disons que selon la Sagesse divine, ce mérite est une lumière

créée en l'homme par Allah à l'instar du soleil qui est de loin, plus lumineux que la lune et d'autres corps célestes. Pourquoi ? Parce qu'Allah l'a voulu ainsi. La valeur en général provient donc du Créateur gloire à Lui. Les exemples ne manquent pas : prenons la valeur du Beau : la beauté est donnée. L'homme beau n'a pas créé sa beauté. De même, en créant l'homme **“dans la forme la plus parfaite”** (4/XCV), Allah le préfère à l'animal. Cette préférence ne fut certainement pas choisie ou voulue par l'homme. Par conséquent, nous croyons que le mérite qui distingue une personne d'une manière ou d'une autre ne peut être au départ que du ressort divin.

- 3- Une autre objection consiste à dire que si l'infaillibilité était créée en l'homme désigné par Allah, il ne serait plus possible aux gens de le prendre comme modèle en raison du statut inaccessible qui est le sien. Cette allégation ne résiste pas non plus à la critique car il suffit que le modèle réunisse deux conditions : la qualité de l'acte (érigé en bon exemple) et son abordabilité. Il n'est pas nécessaire que le niveau de la personne qui cherche à suivre le modèle, soit identique à celui de la personne qui le représente. En effet, les gens aspirent à suivre l'exemple des savants, bien que ceux-ci aient atteint un degré très élevé de science et de vertu. En revanche, si le Prophète produit un miracle parce qu'il fut doté de certaines forces dont nous sommes privés, il nous est impossible de faire comme lui pour la simple raison qui nous en sommes incapables.

Reste à soulever un autre point relatif à ce sujet : l'élu infaillible choisit volontairement d'obéir à Allah et quand des conditions extérieures sont telles qu'il risque de commettre un péché, Allah l'en empêche en érigeant devant lui des barrières spécifiques qui l'en éloignent.

L'infailibilité ne signifie donc pas la négation du libre arbitre. Mais si la faiblesse humaine est en passe d'avoir le dessus, Allah gloire à Lui intervient. C'est ce qu'inspire le Coran qui dit à propos de Yûsuf (joseph) (a.s) : **“Elle pensait certainement à lui et il aurait pensé à elle s’il n’avait pas vu la claire manifestation (Burhân) de son Seigneur”** 24/XII et cet autre verset : Joseph dit : **“Mon Seigneur ! La prison me semble préférable au péché qu’elles m’incitent à commettre. Mais si tu ne détournes pas de moi leurs ruses, j’y céderai et je serai au nombre des ignorants”** 33/XII La protection divine peut venir de l'extérieur ou de l'intérieur. En tout cas, cette infailibilité n'est pas incompatible avec le libre choix de la personne qui en bénéficie. Elle ne concerne d'ailleurs que le côté négatif de l'acte : la tentation de pécher. Celle-ci, consécutive à la faiblesse humaine, se trouve contrecarrée par un moyen préventif intérieur ou par le surgissement de quelque chose qui entrave la réalisation de la faute. C'est cette opinion qui concorde avec la croyance shi'ite selon laquelle, le prophète naît infailible et continue de l'être avant le début de son apostolat et après. L'Imam l'est aussi avant sa désignation à l'Imamat et après ...

En définitive, nous ne considérons pas cette question de la nature de l'infailibilité comme essentielle dans la croyance imamite. Que l'infailibilité soit acquise volontairement ou donnée providentiellement, dans notre foi, le Prophète et l'Imam sont infailibles aussi bien dans l'exercice relatif au Message que dans celui qui engage la pensée dans la vie réelle.

L'infailibilité d'Az-Zahra' (a.s)

Q : Que pensez-vous de l'infailibilité d'Az-Zahra' (a.s) sachant qu'elle n'était ni prophétesse ni imam ?

R : Nous croyons en son infaillibilité pour trois raisons :

- 1- Si nous étudions sa biographie, de sa naissance jusqu'à sa mort, sa conduite avec son père, son époux, ses enfants et avec les gens, nous constaterons que sur tous les plans (la pensée, la parole et l'action) elle n'a pas commis de faute. Sa vie incarnait l'infaillibilité.
- 2- Az-Zahra' (a.s) fait partie d'Ahlul-Bayt (a.s) dont parle le Coran dans ces termes : **“Ô vous, Ahlul-Bayt ! Allah veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement”** 33/XXXIII
Les gens de la maison (Ahlul-Bayt) sont le Prophète (SAW), 'Ali, Fâtimah, Al-Hassan et Al Hussayn (a.s). C'est ce verset qui fonde et prouve leur infaillibilité.
- 3- Fâtimah (a.s) est d'après le hadîth très connu “la plus noble des femmes de l'univers” Or, une personne ne pouvait se hisser à ce rang si élevé que si elle vivait la vérité tout entière dans son esprit, dans son cœur et dans tous ses mouvements.

L'infaillibilité des prophètes (a.s).

Q : Est-ce que tous les prophètes étaient infaillibles ? ou bien cela concerne le Prophète (SAW) seulement ?

R : Tous sont infaillibles parce que leur rôle est de sortir les gens des ténèbres vers la lumière. Par conséquent, pour répandre la lumière parmi les gens, il est impossible qu'Allah envoie un prophète qui recèle de l'obscurité dans son esprit, son cœur ou sa vie. En ce qui nous concerne, nous devons suivre le Messager d'Allah (SAW) qui a cumulé tous les messages divins. Etant donné qu'il est le sceau des prophètes, c'est son infaillibilité qui doit nous intéresser parce que nous croyons en la religion qui lui fut révélée.

De l'infailibilité d'Abraham (a.s) ?

Q : Si nous disons que le père d'Abraham (a.s) n'était pas monothéiste, cela porte-t-il atteinte à l'infailibilité de ce grand Messager ?

R : Cela n'a rien à voir. L'essentiel en ce sujet est la réalisation par le prophète du sens de la vérité dans son esprit, son cœur, ses propos, sa vie et sa conduite. Que son père soit monothéiste ou non cela n'a pas de rapport avec l'infailibilité du prophète et ne nuit aucunement à son rang. On peut même dire que cela augmente l'estime dont jouit le prophète qui se révolta contre l'incrédulité de son père et opta pour la liberté de la pensée et de l'esprit. Etant donné qu'Allah gloire à Lui peut faire sortir l'excellent du mauvais, l'abjection du père n'a pas l'effet négatif sur la personnalité du fils.

Néanmoins, les savants disent que les pères des prophètes – mais pas les mères- devaient être monothéistes. Mais prenons comme exemple la mère de l'Imam As-çâdiq (a.s) : Farwah fille d'Al Qâsim fils de Muhamed fils d'Abû Bakr. L'Imam As-çâdiq ayant dit : “Abû Bakr m'a engendré deux fois”, peut-on dire que les pères d'Abû Bakr étaient monothéistes ? En fait, la foi dans la lignée parentale n'a rien à voir avec la valeur personnelle du prophète mais elle a trait à la pureté de la naissance et de la lignée comme l'affirment des hadîths selon lesquels les pères des prophètes étaient tous issus d'un mariage légitime. Cela reste bien sûr un sujet de polémique et ne fait pas partie des croyances fondamentales qui constituent ensemble l'épine dorsale de la foi (islamique).

L'intercession et la résurrection

L'intercession est-elle quelque chose de formel ?

Q : On raconte que vous dites que l'intercession est quelque chose de formel ? Est-ce vrai ?

R : Non, ce n'est pas vrai. Je dis qu'Allah exalté soit-Il fait intercéder Ses anges, Ses prophètes et Ses élus, dont le rang spirituel fut très élevé en faveur des pécheurs en vue de l'absolution de leurs péchés. Toutefois, cette intercession ne s'accomplit que si toutes les conditions requises sont remplies. Ceux qui intercéderont n'agiront pas arbitrairement on selon leur tempérament. Ce ne sera pas non plus comme ici-bas où les gens s'achètent les faveurs des hommes influents pour réaliser leurs desseins. Le Coran donne des précisions relatives à l'intercession : **“Nulle intercession ne sera utile devant Allah, à part l'intercession pour la personne en faveur de laquelle, Il l'aura permise”** 23/XXXIV

Il dit aussi : **“Ce jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui en faveur de qui le Miséricordieux l'aura permise, en faveur de qui, Il agréera une parole”** 109/XX

L'intercession ne se fera donc pas en faveur de l'athée mais profitera au musulman pour lequel le pardon aura été destiné. J'ai déjà spécifié dans mon exégèse (Min wahyil-Cora'ân) que les Elus d'Allah ne vivent pas dans et pour leur égo. Toute leur affection est commandée par l'élément spirituel de telle manière qu'ils ne se meuvent que dans la sphère de l'agrément d'Allah. Ils savent situer les domaines dans lesquels agit la miséricorde d'Allah ou Sa bénédiction. Ils savent que l'intercession est une grâce divine octroyée en faveur de certains Serviteurs qu'Allah veut bien gratifier. Ils savent aussi que les impies, les athées et les rebelles qui ont agi à l'encontre d'Allah et de Son Messager, n'ont pas droit à leur intercession, parce qu'ils y sont étrangers et les Elus

d'Allah ne ressentent rien envers eux et ne se sentent pas responsables à leur égard : **“Ils n’intercèdent qu’en faveur de ceux qu’Allah agrée et ils sont pénétrés de crainte”**.
28/XXI

Je crois que cela ne diffère guère de la croyance shi'ite consacrée.

L’intercession mal comprise.

Q : Le principe de l’intercession “est une vérité” islamique confirmé par des arguments décisifs. Mais pourquoi donc les Musulmans l’ont-il mal compris ? Et quel est son rôle dans l’éducation islamique ?

R : L’intercession fut effectivement mal comprise. Elle est liée au pardon octroyé par Allah. C’est que Son pardon peut être accordé directement ou par Ses Elus à qui Il permet d’intervenir. L’intercession n’est pas quelque chose de fortuit ou de fatal. Elle suit sa propre logique, son propre programme. Il se peut donc que ceux qui imaginent d’en bénéficier, s’en trouvent privés parce qu’ici-bas, ils n’agissent pas selon la ligne préconisée par les Elus d’Allah. En effet, qui t’a dit que le Prophète (SAW) ou les Imams (a.s) intercédèrent en ta faveur, uniquement à cause de la sympathie que tu ressens à leur égard ? En d’autres termes, le bénéfice de l’intercession n’est pas acquis d’avance quels que soient les actes qu’on aura commis. Certes, Allah gloire à Lui dit : **“Ma miséricorde s’étend à toute chose...” 156/VII** mais Il dit aussi : **“Il pardonne à qui Il veut ; Il punit qui Il veut” 18/V**

Sans s’être repenti et sans avoir demandé pardon à Allah, l’individu insensé dit ceci : “Il faut qu’Allah me pardonne ou je suis sûr qu’Allah me pardonne”. Le croyant, lui, se place toujours entre la crainte et l’espoir. Son principe est bien ceci : “aie à l’égard d’Allah une crainte telle que même si tu te présentais devant Lui avec à ton actif les œuvres pies

des humains et des djinn, Il te châtierait et aie en Lui une espérance telle que même si tu te présentais avec les péchés des humains et des djinn, Il te pardonnerait”.

Quant au rôle du principe de l’intercession dans l’éducation islamique, il procure, quand il est bien inculqué, cette confiance bénéfique en ces personnes à qui Allah permettra d’intercéder, en raison de leur sagesse dans l’appel à Sa religion. Il y a aussi cet optimisme et cette espérance que procure l’existence de cette possibilité salutaire auprès de ces Elus qui, si Allah leur permet d’intercéder, ouvriront devant le croyant la porte du pardon.

Intercession et Justice.

Q : J’aimerais bien qu’on clarifie la signification de l’intercession dans la religion islamique et son rapport avec la Justice divine.

R : L’intercession veut dire qu’Allah exalté soit-Il fera intervenir des gens qu’Il aura comblés de Sa grâce en faveur d’autres personnes à qui les portes de Sa miséricorde seront ouvertes. Les uns intercéderont en faveur des autres suivant un programme spirituel bien établi par Allah conformément à Son agrément. Le but est de faire apparaître au grand jour Sa volonté de pardonner et l’étendue de Sa grâce dont bénéficient Ses Elus. Il faut savoir que la justice n’implique pas toujours que le coupable devra être châtié pour son péché. Elle signifie bien que si Allah le punit, ce sera juste de Sa part mais s’Il veut lui pardonner, cela Lui appartient « souverainement ». Ainsi le Pardon divin et la Justice divine vont ensemble et illustrent la Sagesse d’Allah et Sa miséricorde : “Je me suis alors assuré que Tu es le plus miséricordieux des Miséricordieux là où il convient de châtier et de tourmenter” (l’invocation préliminaire de la prière).

La résurrection dans la croyance Shi'ite

Q : Vous les Shi'ites comment voyez-vous la résurrection, est-elle retour des âmes dans leurs corps respectifs ou bien une simple résurrection spirituelle ?

R : Ce n'est pas une question Shi'ite ou sunnite, c'est une vérité coranique. Quand le Coran parle de la Résurrection, il signifie bien le retour physique à la vie : **« Oublieux de sa propre création, il Nous lance ce proverbe : “Qui donc fera revivre les ossements alors qu'ils sont poussière ?” Dis : “Celui Qui les a créés une première fois les fera revivre. Il connaît parfaitement toute création ».** 78-79/XXXVI Il s'agit bien du corps humain qui ressuscite et non l'esprit qui est resté vivant après la mort de l'homme. En outre, le Coran parle des délices du Paradis, comme étant des plaisirs perçus par les sens de l'homme et des souffrances de l'Enfer comme étant un châtiment physique et “matériel” : **« Chaque fois que leur peau sera consumée, Nous leur en donnerons une autre, afin qu'ils goûtent le châtiment. Allah est Celui Qui entend et Qui voit parfaitement »** 56/IV

La peau est sans doute quelque chose de physique, qui relève de la matière (et non de l'esprit). De même des boissons et la nourriture dans le Paradis sont destinées à la satisfaction du corps “matériel”. C'est pour cela que nous disons que le Coran présente le meilleur argument qu'il s'agira bien d'une résurrection physique et non spirituelle.

L'Enfer est-il vrai ?

Q : Certains penseurs musulmans contemporains avancent que l'Enfer dont Allah fait peur à Ses serviteurs, n'est pas un enfer véritable mais un ensemble de moyens purificateurs destinés à leur donner l'aptitude à entrer au Paradis. Il n'y

aura donc pas d'Enfer éternel, ce qui constitue un autre aspect de la Miséricorde divine. Qu'est-ce que vous en pensez ?

R : Chacun peut penser ce qu'il veut mais quelle argumentation donne-t-il pour confirmer cette idée ? Allah gloire à Lui nous parle d'un Enfer réel, physique "matériel" ; « ...**puis châtiez-le en versant sur sa tête de l'eau bouillante** » 48/XLIV Il parle d'un Feu grillant « **Nous avons préparé une flamme brûlante pour ceux qui traitent l'Heure de mensonge. Lorsque cette flamme les verra de loin ils en entendront la fureur et le pétilllement** » 11-12/XXV

« ...le feu jette des étincelles "grosses" comme des bûches, des étincelles qui sembleraient des masses jaunes » 32-33/LXXVII

« **Chaque fois que leur peau sera consumée, Nous leur en donnerons une autre, afin qu'ils goûtent le châtiment...** » 56/IV

Ces versets coraniques indiquent qu'il s'agit d'un Enfer matériellement perçu. Il n'y a aucune preuve qu'il s'agisse du sens figuré du terme car, comme on sait, tout mot doit être porté à son sens propre à moins qu'il y ait un argument probant en faveur du sens figuré. D'autres avancent une idée similaire : "Sans être réels, le paradis et l'enfer symbolisent respectivement cette béatitude ressentie par l'homme heureux ou cette souffrance humiliante (dans le cas où il serait condamné). C'est une idée ! Mais quel argument avance-t-on là-dessus ? En effet, chaque fois qu'on veut imputer une idée (ou une théorie) à l'Islam, il faudra la prouver. De même, quand on veut interpréter un verset coranique, l'interprétation devra être argumentée. Ceci est d'autant plus vital que certains penseurs ont tendance à faire l'inverse c'est-à-dire soumettre les versets coraniques à leur "interprétation". Or, cette opération ne doit en aucun cas, dépendre du tempérament du chercheur. Elle doit, en revanche, se

conformer aux règles de la syntaxe et de la rhétorique arabes. Sinon, tout un chacun interprétera tout propos à sa guise.

Le monde intermédiaire (isthmique) (Al Barzakh).

Q : En quoi consiste Al Barzakh ?

R : Comme le dit l'auteur d'Al mizân (exégèse du Coran), à propos de ce verset : « ...**et derrière eux est une barrière (barzakh) jusqu'au Jour où ils seront ressuscités** » 100/XXIII, Al Barzakh signifie "le monde de la "tombe" ou "monde analogique" où séjourne l'homme après sa mort dans l'attente de la Résurrection. Dans l'œuvre exégétique d'Al Qummî, "Al Barzakh est une chose entre deux autres ; c'est aussi la rétribution et la punition reçue ou subie entre la vie d'ici-bas et celle de l'au-delà. On retrouve ce terme dans les nobles hadiths d'Ahlul-Bayt (a.s) : As-çâdiq (a.s) dit par exemple, "Par Allah ! Ce n'est pas Al Barzakh que je crains pour vous" et 'Ali b. Al Hussayn (a.s) dit aussi "la tombe pourra être soit un jardin paradisiaque, soit un abîme infernal" (Al Kâfî).

Que veut dire As-çirâtt (le chemin, le pont)

Q : Que veut dire le hadith du Prophète (SAW) selon lequel "As-çirâtt" est plus tranchant que l'épée et plus fin qu'un cheveu"

R : Si ce hadîth s'avère authentique, ce n'est certainement pas l'aspect matériel de la chose qu'il convient de retenir. Dans ce monde, l'homme essaie de marcher dans la voie droite au milieu des embûches (virages et déviations) où il est très difficile de maintenir son cap. Si l'homme n'était pas suffisamment armé de connaissances pertinentes, il ne pourrait distinguer la différence souvent très subtile entre le chemin déviationniste et le chemin droit et par conséquent tomber dans l'abîme.

D'autres donnent un sens littéral au hadîth c'est-à-dire que le çirâtt (le pont) au-dessus de l'Enfer sera effectivement comme un fil très long, plus tranchant que l'épée et plus fin que le cheveu. Tout croyant sincère le traversera sans écueil mais celui qui ne l'est pas trébuchera et tombera dans la Géhenne. Et Allah seul sait.

La mort, clémence ou calvaire ?

Q : Est-ce que la mort est une clémence divine ou un calvaire ? Si c'est une clémence pourquoi dit-on de quelqu'un qui guérit de sa maladie qu'Allah l'a délivré, l'a gracié et lui a "écrit" une nouvelle vie ?

R : La mort est une loi divine inscrite dans l'Univers. Ce qu'Allah fait en l'homme relève de Sa Clémence car celle-ci prend plusieurs formes. On sait que la mort pour certaines personnes est plus clémente que leur vie et que si cette dernière s'allongeait, elles désobéiraient encore plus à Allah. En tout cas, Allah seul sait où réside Sa Clémence. C'est pour cela que nous disons dans l'invocation : « ... et donne-moi une longue vie pour autant que celle-ci s'emploie à Ton obéissance mais si ma vie devait servir de pâture à Satan, prends-moi alors avant que Ton exécution me touche ou que Ton courroux m'enveloppe ».

Quant à ce que disent les gens au malade guéri, cela provient de ce qu'ils imaginent ou conçoivent comme vrai. Nous, nous disons que la vie et la mort relèvent de la Clémence d'Allah et celle-ci pour se manifester peut prendre des formes très diverses.

At-Taqiyyah (la dissimulation)

Taqiyyah et Abnégation.

Q : Y a-t-il opposition entre l'obligation de se sacrifier pour sauvegarder sa religion et le principe de la taqiyyah (la dissimulation) que confirme le verset coranique (**à moins que ces gens-là ne constituent un danger pour vous (28/III)**) dans ce sens que la taqiyyah permet à l'homme de protéger sa vie personnelle aux dépens de sa vie religieuse ?

R : Il n'y a pas de contradiction entre les deux principes car le hadith rapporté à partir de l'Imam As-çâdiq (a.s) relativement à la taqiyyah comporte cette précision "sans porter atteinte à la religion". Si la dissimulation ne conduit pas à l'annihilation de la religion ni à son altération, il est permis d'y avoir recours. Autrement dit, la taqiyyah est légitime quand elle a trait aux détails de la vie religieuse. Si, par contre, cette dernière était en danger de spoliation, la taqiyyah ne serait pas de mise. L'Imam (a.s) dit à ce propos : "Quand un événement grave survient, que vos personnes soient exposées devant (pour protéger) votre religion". Al-Majlisî : Al bihâr, T : 68 ch.23, p.212, h : 2

La taqiyyah et l'ésotérisme.

Q : D'aucuns disent que le principe de la dissimulation est ésotérique (bâtinî). Qu'en est-il pour vous ?

R : La dissimulation est une méthode pratique utilisée pour la protection d'une ligne de conduite ou d'une personne. Mais permettez que je vous demande si, à notre époque et dans le domaine politique précisément... y a-t-il quelqu'un qui n'a pas eu recours à la taqiyyah ? La plupart des gens s'en servent parce que personne ne peut toujours et dans tous les cas déclarer ouvertement ce qu'il croit. La taqiyyah est une ligne de conduite humaine et non seulement musulmane.

Allah –gloire à Lui- le dit : “...à moins que ces gens-là ne constituent un danger pour vous. Allah vous met en garde contre Lui-même...” 28/III

La taqiyyah constitue le recours du croyant en cas de nécessité ou de force majeure, quand la cause que tu défends n’est pas plus importante que ta personne. Sinon, tu devras te sacrifier pour ta cause.

Il est vrai que le principe de la taqiyyah est réputé pour être un levier spécifiquement shi’ite mais il suffit de regarder la réalité pour voir que dans notre monde le recours à la taqiyyah est répandu dans les domaines politique, social et rituel. N’y a-t-il plus parmi nous de personnes qui ne peuvent pas parler librement et ouvertement de peur d’être persécutées ?

Partout dans le monde, la dissimulation politique perdure, surtout au tiers-monde où à côté des domaines social, politique, sécuritaire, économique et rituel, il y a une taqiyyah religieuse. L’homme y a recours quand il vit parmi des gens qui n’ont pas la même confession que lui et qui, dans un esprit de fanatisme et d’intolérance, ne permettent pas aux autres religions de vivre librement leur culte. Ainsi, tant qu’il y a pression, persécution et injustice, il y aura des recours à la dissimulation.

La taqiyyah aujourd’hui.

Q : Peut-on dire qu’aujourd’hui on n’a plus besoin de taqiyyah après que la majorité des gens se sont renseignés au sujet des shi’ites, de leur pensée et de leur conduite ?

R : La taqiyyah a trait à la réalité objective et extérieure dans laquelle vit la personne concernée. Si un danger sérieux guette sa personne, ses intérêts légitimes ou même son entourage, le recours à la taqiyyah s’impose.

La taqiyyah varie selon les sociétés.

Q : Dans l'approche coranique, la taqiyyah dans une société impie est différente de celle pratiquée dans une société musulmane, relativement aux contraintes des conditions ambiantes. Qu'est ce qui détermine alors les jugements religieux (shar'î) ?

R : La taqiyyah ne diffère pas d'une société à une autre. Elle varie selon les motivations qui la provoquent, selon qu'elle vise la protection d'une vie humaine en danger de mort ou des intérêts de la cause islamique ou même de la société tout entière menacée par des puissances injustes qu'elles soient musulmanes ou non musulmanes. L'homme menacé dans sa personne, sa fortune ou son honneur... qu'il appartienne à une société musulmane ou non, ou même s'il vit dans une communauté shi'ite, a le droit de dissimuler ses croyances (voir le verset précité : 28/III). Seulement, l'homme devra étudier les moyens appropriés de la taqiyyah pour affronter les pressions politiques, sociales, psychologiques et sécuritaires en connaissance de cause. Il se contentera alors et avec sagesse, de ce qui sera suffisant pour protéger la personne humaine ou la cause islamique. Nous savons que certains individus succombent à une pression et y réagissent en dépassant les limites nécessaires, ce qui pourrait sûrement nuire inutilement à la ligne générale.

Divers

Les Shi'ites et le Badâ' (le pouvoir divin d'effacer et de confirmer)

Q : D'aucuns proposent ceci : ou les Shi'ites rejettent Al Badâ' ou qu'ils renoncent aux noms des Imams. Que répondriez-vous ?

R : Nous avons montré à plusieurs reprises que les Shi'ites refusent Al-Badâ' au sens propre. C'est-à-dire qu'Allah gloire à Lui, aurait eu "un point de vue", puis par après, un autre s'est manifesté à Lui. Cette croyance ne vaut rien (auprès de l'Omniscience d'Allah et de Sa Gloire).

Les Shi'ites disent qu'Al-Badâ' est ce pouvoir divin conforme à Sa Sagesse de faire courir une chose ou un décret dans la vie de Ses serviteurs, avant d'en faire apparaître clairement la réalité. Pour l'explicitier, prenons l'exemple d'Abraham (a.s) qui vit en songe l'ordre d'immoler son fils. Tous les indices allaient dans ce sens c'est-à-dire vers la mise en application du décret divin. Ainsi, Allah -gloire à Lui- manifesta à Abraham (a.s) l'ordre d'immoler son fils Ismaël (a.s) sans lui apprendre que l'opération n'aboutirait pas en fin de compte. Si l'issue de l'épreuve avait été connue, ce degré très élevé de leur sincérité et de leur abnégation n'aurait pas fait jour. Ainsi donc, Allah manifesta une chose toujours en conformité avec Sa Sagesse puis fit apparaître ce qu'il en était réellement. La proposition contenant les deux conditions susmentionnées dans la question n'est donc pas fondée.

Les preuves d'Ar-Rij'ah (le retour au bas monde)

Q : Ajoutez-vous foi à ce que dit Shahîd Mutahharî au sujet des arguments relatifs à la Rij'ah, qu'ils ne sont pas aussi décisifs que ceux qui se rapportent à la Résurrection ?

R : Oui, c'est exact, la Résurrection est prouvée par le Coran et est unanimement admise par les Musulmans. La Rij'ah (le retour à ce bas monde) est signalée par de nombreux hadîths dont les termes présentent néanmoins quelques variations. Quiconque juge la signification de ces hadîths claire et confirmée, croit en la Rij'ah à cause de l'argument qui s'impose alors à lui. Par contre celui qui, pour une raison ou par une autre, ne souscrit pas à cet argument, doit s'abstenir de prendre position.

L'événement d'Al Mubâhalah (l'appel de l'anathème sur les menteurs)

Q : Que pensez-vous de l'événement d'Al-Mubâhalah ? Qui reflète le mérite et le rang élevé d'Ahlul-Bayt (a.s) ?

R : Al Mubâhalah est confirmée par le texte coranique **(allons ! appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nos personnes et vos personnes puis proférons exécution réciproque en appelant la malédiction d'Allah sur les menteurs !)" 61/III)**

(Le jour convenu avec les Chrétiens disputeurs (au sujet de Jésus (a.s)), le Prophète (SAW) se présenta en compagnie de 'Ali, Fâtimah, Hassan et Hussayn (a.s)) sur ordre d'Allah pour mettre en exécution l'appel à l'anathème décrété par le Coran. Mais les Chrétiens se sont rétractés et conclurent un accord avec le Prophète (SAW))* **(note du traducteur)**

Le Prophète choisit à ce rôle dangereux et subtil des gens très proches de lui non seulement par la parenté ou par le sang mais surtout par la vertu et les qualités qui les distinguent auprès d'Allah.

Les cérémonies hussaynites.

Q : Quelle est votre croyance relativement aux cérémonies organisées lors des condoléances habituelles présentées au Maître des Martyrs (a.s) ?

R : Pour nous, il est nécessaire d'organiser des cortèges, des séances réservées aux condoléances et au rappel des épreuves et du martyr de l'Imam Al Hussayn (a.s) afin de susciter la tristesse et les pleurs en conformité avec les lois religieuses (la shari'ah). Ce qui compte c'est la continuité qu'on doit assurer à la cause de l'Imam Al Hussayn (a.s) en incitant les croyants à pleurer et à méditer. Nous croyons que si cette cause est amputée de l'aspect sentimental qui l'entoure, elle sera vite oubliée. Ce point fut amplement étudié dans mes deux livres (L'inspiration de l'Achoura) et (le récit de l'Achoura).

Qu'est ce que l'impie ? (Al Kâfir).

Q : Qu'est ce que l'impie ? Et peut-on taxer d'impies des gens qui font la prière et jeûnent tout en étant intérieurement contre la religion (qu'ils affichent) ?

R : L'incrédulité (Al Kufr) relève de la croyance et non de la pratique. L'impie est toute personne qui renie Allah ou Son Unicité ou Son Messager (SAW) ou encore le Jugement dernier et les vérités fondamentales de la religion.

Quant à celui qui prie et jeûne tout en ayant une âme gâtée, il n'est pas un Kâfir (incrédule, impie) mais seulement un déviationniste (ou un pervers).

Le changement de certains axiomes hérités.

Q : Si un musulman est convaincu de la nécessité de changer certains axiomes hérités et inculqués par l'éducation, sans

toucher aux vérités fondamentales de la religion, cela nuira-t-il à l'état de sa foi ?

R : Dans l'hypothèse où cette nouvelle conviction n'entre pas en contradiction avec les vérités islamiques fondamentales, ce changement apparent ne pose pas de problème. Mais en fait, quand une conviction est née, cela suppose que la personne convaincue s'est basée auparavant sur sa culture et des moyens d'étude adéquats. Pour ce faire, il est nécessaire aussi de demander à ce sujet toute information utile aux savants, aux penseurs qui possèdent une culture islamique large et approfondie et discuter avec eux les nouvelles idées qui s'opposent aux postulats religieux.

Suivre le rite

Q : Est-il obligatoire que le Musulman suive un rite bien déterminé ou bien a-t-il le droit de choisir ce qui lui convient dans chacun des rites qu'il connaît ?

R : Pour chaque Choix qu'il fait, le Musulman doit avoir un argument convenable. S'il est mujtahid (docte), il choisira ce qui correspond à son ijtihâd (le résultat de ses recherches). S'il n'est pas mujtahid, il faudra alors qu'il imite quelqu'un (un docte) dont l'argument lui paraît décisif et digne d'être suivi. Quand à celui qui sélectionne ici et là ce qui lui convient, il faudra alors qu'il prépare son argumentation pour plus tard, quand Allah lui demandera sur quelle base il aura choisi tel ou tel rite, telle opinion ou telle autre.

Le rite (l'Ecole) d'Ahlul-Bayt (a.s)

Q : Est-il permis de rendre le culte en ce qui concerne les applications religieuses selon les quatre rites sunnites ou d'autres rites non-shi'ites ?

R : Il n'est pas permis de rendre obéissance à Allah dans un autre rite que celui d'Ahlul-Bayt parce qu'il fut confirmé par

l'argument décisif. Allah est le Guide. Il nous suffit et quel excellent Protecteur !

S'attacher à d'autres maîtres.

Q : Que signifie le hadîth du Messager (SAW) selon lequel : "Ô 'Ali quiconque s'attache à d'autres maîtres que les siens, s'avère incrédule à l'égard de ce qu'Allah a révélé (Al Faqîh, T : 4, ch.2, p374) et cet autre hadîth : "quiconque s'attache à d'autres maîtres que les siens, qu'Allah le maudisse !" ?

R : Les maîtres du croyant sont les Alliés d'Allah et Ses Elus (prophètes, messagers, dépositaires du message...). Allah veut qu'on s'attache à eux. En tête de ces Elus, il y a le Messager d'Allah (SAW) et les gens de sa maison (Ahlul-Bayt) (a.s) et ceux qui leur emboîtent le pas. Ce serait donc une forme d'incrédulité que de s'attacher à ceux que le musulman désavoue.

Impies ou polythéistes.

Q : Certains savants disent que les gens du Livre (Juifs et Chrétiens) sont ou bien polythéistes ou bien incrédules alors que le Coran dit : « **les incrédules parmi les gens du Livre et les polythéistes ne chargeront pas tant que la preuve décisive ne leur sera pas parvenu** » 1/XCVIII

Où se situent donc les gens du Livre (les Détenteurs de l'Écriture) et quelle différence y a-t-il entre l'incrédulité et le polythéisme ?

R : Les gens du Livre sont impies parce qu'ils n'ajoutent pas foi à certains Attributs d'Allah : « **Ceux qui disent : "Allah est, en vérité, le Messie, fils de Marie" sont impies...** » 17/V « **Oui, ceux qui disent : "Allah est, en vérité, le troisième d'une triade" sont impies...** » 73/V. C'est une incrédulité de leur part parce que la foi implique en plus de la sincérité, la croyance en l'Unicité d'Allah : « **Dis, Lui, Allah,**

est Un ! Allah ! L'Impénétrable ! Il n'engendre pas. Il n'est pas engendré ! Nul n'est égal Lui » 1-2-3-4/CXII

Ainsi donc, est incrédule celui qui ne croit pas en l'Unicité. Les gens du Livre ne croient pas non plus en le Messenger (SAW) et ne considèrent pas le Coran comme livre divin (révélé). Mais, d'après la terminologie coranique, ils ne sont pas polythéistes et le verset mentionné dans la question le prouve bien – “Les gens du Livre et les polythéistes”, la coordination des deux termes indique qu'ils sont différents. Les lois coraniques concernant la guerre diffèrent aussi selon que celle-ci oppose les Musulmans à des gens du Livre ou à des polythéistes.

De l'apostasie.

Q : Je vis dans un pays étranger. J'y ai un ami qui s'est marié avec une chrétienne. Par après, il s'est converti au christianisme. Est-il alors considéré comme apostat ?

R : Oui, il est considéré comme apostat et nous devons le traiter en tant que tel.

La différence entre un renégat et une renégate.

Q : Quelle différence y a-t-il au niveau de la remise des péchés (At-tawbah) entre l'homme et la femme qui auraient renié délibérément leur foi ?

R : Quand l'homme né musulman de parents musulmans, renie sa foi, il est apostat et la remise de ce péché en ce qui le concerne est inacceptable. A la femme présentant un cas similaire, il sera demandé de revenir de son apostasie. Si elle obtempère, son retour (tawbah) sera agréé. Cette distinction est probablement due au principe islamique de l'allégement des peines au profit de la femme qui, en matière d'apostasie par exemple, pourrait être sujette à un état sentimental

passager. Il convient alors de lui donner l'opportunité de retourner dans le giron de sa religion.

Avis au lecteur.	5
Avis au propos	7
Introduction	10
La Wilâyah d'Ahlul-Bayt (a.s) en théorie et en pratique	10
Le Taqlîd (l'imitation) en matière de dogme	15
L'Imitation (le Taqlîd) en matière de foi	15
La raison qui ne conduit pas à la connaissance	16
Le Coran est la source du dogme	17
La visibilité d'Allah.	18
La méthode dans l'étude du dogme	19
Dogme et philosophie	19
Les complications dogmatiques	20
Connaître Allah	21
Où est Allah ?	21
L'approche humaine de l'Absolu	21
Preuves ontologiques	22
Connaître Allah	23
La foi en Allah	24
Connaître Allah à travers la connaissance de Ses créatures	24
La méditation sur l'Entité divine	25
L'argument d'Allah à l'encontre des Primitifs	25
Lesort des savants qu'ont rendu service à l'humanité	26

Les Attributs d'Allah	27
Le Clément	27
La Puissance d'Allah	27
Ses Attributs s'identifient à So Essence	28
Le Détenteur du bien et du Mal	29
Le Seigneur des seigneurs	29
Le serviteur devenu comme son Seigneur	30
Le cœur du croyant peut contenir Allah	30
Porter atteinte à l'Entité divine	31
La Justice divine	32
La Justice d'Allah	32
Quel enseignement peut-on tirer des catastrophes naturelle	33
L'enfant adultérin et le Paradis	33
Le péché est-il une injustice à l'égard d'Allah	34
La chance et la malchance	35
Al qadâ' wal qadar (le décret divin et le destin)	38
Le mal dans le décret divin	38
L'attribution des biens est-elle prédestinée ou produite par des causes	38
Les difficultés de la vie relèvent-elles de la vengeance "divine" ?	39
Le malheureux et le pieux	40
La faim dans le monde et l'Attribution divine	41
Le péché et le polythéisme	42

L'auteur du grand péché	42
Les épreuves et le châtement	43
Les effets négatifs du bien qu'on fait	44
Le mal victorieux	46
La prophétie, l'imamat et l'infaillibilité La raison humaine et les prophètes	46
Les prophètes qui n'étaient pas parmi les plus résolus	47
Pourquoi la prophétie est close	47
L'Ijtihâd du Prophète (SAW) (son effort personnel de comprendre et d'interpréter les normes de la religion)	48
La foi en les autres messages	50
L'Infaillibilité est-elle une ?	50
Pourquoi la prophétie ne fut pas prolongée	51
L'Imamat, une base ou une branche ?	52
La foi en l'Imamat	52
La confirmation du califat dévolu aux Imams (a.s)	53
L'acceptation de l'Imam par les gens	53
L'Imamat et la persuasion des gens	54
La Wilâyah d'Ahlul-Bayt (a.s) est fondamentale dans le_rite	55
Prouver l'Imamat de 'Ali (a.s)	55
L'argument sur la légitimité de l'Imamat	56
Le contexte	57
La certitude qu'inspire Al Ghadîr	58
La Wilâyah de 'Ali (a.s) est absolument certaine	59

L'Imam 'Ali reste le Prince des Croyants avec ou sans l'exercice du califat	59
L'Imam 'Ali reste le Prince des Croyants avec ou sans l'exercice du califat	60
L'Imam 'Ali ne renonça pas à son droit mais le gela	61
La désignation de 'Ali (a.s) (à la succession)	61
La désignation de l'Imam 'Ali (a.s) fut immuable et non variable	63
L'inafaillibilité (Al 'ismah)	63
L'inafaillibilité d'Az-Zahra' (a.s)	69
L'inafaillibilité des prophètes (a.s)	70
De l'inafaillibilité d'Abraham (a.s) ?	71
L'intercession et la résurrection L'intercession est-elle quelque chose de formel ?	72
L'intercession mal comprise	73
Intercession et Justice	74
La résurrection dans la croyance Shi'ite	75
L'Enfer est-il vrai ?	75
Le monde intermédiaire (isthmique) (Al Barzakh)	77
Que veut dire As-çirât (le chemin, le pont)	77
La mort, clémence ou calvaire ?	78
At-Taqiyyah (la dissimulation) Taqiyyah et Abnégation	79
La taqiyyah et l'ésotérisme	79
La taqiyyah aujourd'hui	80

La taqiyyah varie selon les sociétés	81
Divers	82
Les Shi'ites et le Badâ' (le pouvoir divin d'effacer et de confirmer)	82
Les preuves d'Ar-Rij'ah (le retour au bas monde)	83
L'événement d'Al Mubâhalah (l'appel de l'anathème sur les menteurs)	83
Les cérémonies hussaynites	84
Qu'est ce que l'impie ? (Al Kâfir)	84
Le changement de certains axiomes hérités	84
Suivre le rite	85
Le rite (l'Ecole) d'Ahlul-Bayt (a.s)	85
S'attacher à d'autres maîtres	86
Impies ou polythéistes	86
De l'apostasie	87
La différence entre un renégat et une renégate	87

